

**SUIVI DE LA DÉCISION D-2013-106 PAR. 151  
SUR LE CONTRÔLE DES COÛTS ASSOCIÉS AUX  
RÉGIMES DE RETRAITE**

1 Dans sa décision D-2013-106 sur la phase 2 de la Cause tarifaire 2013, la Régie de  
2 l'énergie demandait à Gaz Métro de faire état, lors des prochains dossiers tarifaires, des  
3 efforts consentis afin de contrôler l'évolution des coûts associés aux régimes de retraite.

4 Rappelons que depuis les audiences qui ont eu lieu sur la Cause tarifaire 2013, Gaz Métro  
5 a organisé quelques rencontres avec les représentants des différents syndicats qui ont  
6 permis d'établir l'urgence de procéder à des discussions visant à trouver des solutions à  
7 l'augmentation significative des coûts reliés aux régimes de retraite.

8 Les représentants des syndicats ont fait valoir qu'il serait difficile de régler à la pièce ces  
9 problèmes et que si des modifications étaient apportées aux régimes de retraite, celles-ci  
10 devraient être équitables et être mises en application simultanément pour tous les  
11 régimes.

12 La difficulté réside en partie dans le fait que les conventions collectives ont des dates  
13 d'échéance qui diffèrent, et que les régimes de retraite sont négociés à l'intérieur de  
14 chacune de ces conventions.

15 C'est ainsi que depuis la fin septembre 2013, des négociations se sont tenues en dehors  
16 du cadre habituel de renouvellement des conventions collectives avec les représentants  
17 des trois (3) syndicats.

18 Les thèmes suivants ont été abordés :

- 19 - Situation financière actuelle du régime Gaz Métro et son coût ;
- 20 - Analyse de différents types de régimes existants : prestations déterminées,  
21 cotisations déterminées, prestations cibles, etc ;
- 22 - Balisage de l'offre au Québec : public, parapublic, grande entreprise (500  
23 employés et plus), l'industrie de l'énergie au Canada, etc ;

- 1 - Analyse de la démographie chez Gaz Métro ;  
2 - Analyse des coûts des différents paramètres du régime actuel : âge de la retraite,  
3 rente de transition, pénalités, rente au conjoint survivant, etc.

4 À la suite de l'analyse de ces informations, les parties ont poursuivi leurs négociations  
5 jusqu'en mars 2014. Devant les aménagements proposés par Gaz Métro et confrontées  
6 au fait que la négociation pour le renouvellement de la convention collective des salariés  
7 cols bleus devait commencer à l'été 2014, les parties ont convenu que les négociations  
8 sur les coûts des régimes d'avantages sociaux se poursuivront dans le cadre de la  
9 négociation générale pour le renouvellement de cette convention collective et que les  
10 syndicats des employés de bureau et des ventes devraient se joindre aux discussions sur  
11 ce sujet.

12 **Gaz Métro demande à la Régie de prendre acte de la réponse de Gaz Métro au suivi**  
13 **exigé par la décision D-2013-106 présentant les efforts poursuivis afin de contrôler**  
14 **l'évolution des coûts associés aux régimes de retraite et s'en déclarer satisfaite.**

COMPOSITION DE LA CHARGE DU RÉGIME DE RETRAITE  
POUR LES EXERCICES SE TERMINANT LES 30 SEPTEMBRE 2014 ET 2015 ('000 \$)

No ligne		Budget 2014	Budget 2015	Variation	Explications sur les calculs et hypothèses du budget 2015
	(1)	(2)	(3)	(3)-(2)=(4)	(5)
1	Cotisations pour services courants – personnel régi par une convention collective	7 461	7 790	328	Basées sur les cotisations requises pour 2014 (12,2 % des salaires ) incluses au « Rapport de l'évaluation actuarielle complète au 31 décembre 2013 pour le Régime de retraite de Gaz Métro pour le personnel régi par une convention collective de travail » fourni à la <b>page 17 de l'Annexe B.</b>
2	Cotisations pour services courants – personnel cadre	7 198	8 006	808	Basées sur les cotisations requises pour 2014 (14,00 % des salaires) incluses au « Rapport de l'évaluation actuarielle complète au 31 décembre 2013 pour le Régime de retraite de Gaz Métro pour le personnel cadre », fourni à la <b>page 17 de l'Annexe C.</b>
3	Cotisations d'équilibre – personnel régi par une convention collective	13 879	4 992	(8 887)	Basées sur les cotisations d'équilibre mensuelles pour 2014, incluses au « Rapport de l'évaluation actuarielle complète au 31 décembre 2013 pour le Régime de retraite de Gaz Métro pour le personnel régi par une convention collective de travail », à la <b>page 19 de l'Annexe B.</b>
4	Cotisations d'équilibre – personnel cadre	9 346	3 288	(6 058)	Basées sur les cotisations d'équilibre mensuelles pour 2014, incluses au « Rapport de l'évaluation actuarielle complète au 31 décembre 2013 pour le Régime de retraite de Gaz Métro pour le personnel cadre », à la <b>page 19 de l'Annexe C.</b>
5	Coûts relatifs au régime complémentaire de retraite des cadres exécutifs	623	700	77	Basés sur les données financières de l'exercice 2014.
6	Ajustements des cotisations pour services courants et les cotisations d'équilibres et autres	649	665	16	Un ajustement est anticipé au budget 2015 principalement en regard des droits résiduels liés au ratio de solvabilité des régimes .
7	Ajustements des cotisations pour services courants et les cotisations d'équilibres et autres	(8 830)	4 485	13 315	Budget 2014: Réduction anticipée des cotisations d'équilibre selon les indications préliminaires reçues de l'étude actuarielle au 31 décembre 2013 qui étaient sujettes à confirmation à l'été 2014, partiellement compensée par l'anticipation d'une hausse des cotisations régulières aux régimes de retraite à la suite de la révision de la table de mortalité. (Référence : D-2014-077). Budget 2015: Augmentation anticipée des cotisations d'équilibre selon les indications préliminaires de Aon qui correspond à : 12 380 k\$ selon la <b>page 2 de l'Annexe A</b> moins la somme de 4 992 k\$ (col. 3, l.3 ) et 3 288 k\$ (col. 3, l.4) en cotisations d'équilibre des deux régimes (note1), combiné à un ajustement à la hausse des taux de cotisation régulière (385 k\$).
8	Réduction corporative liée au mouvement de personnel- Fonds de pension	(695)	(712)	(16)	Réduction corporative liée au mouvement de personnel pour la portion du fonds de pension.
9	<b>Total</b>	<b>29 631</b>	<b>29 214</b>	<b>(417)</b>	

note 1: S'il s'avérait que l'augmentation réelle des cotisations d'équilibre soit moins élevée que celle anticipée au dossier tarifaire 2015, l'écart serait attribué au remboursement des lettres de crédit





Le 29 septembre 2014

**CONFIDENTIEL**

Monsieur Denis Langlois  
Chef de service  
Rémunération globale  
Gaz Métro  
1717, rue du Havre  
Montréal (Québec) H2K 2X3

**Objet : Estimation des cotisations requises de Gaz Métro à ses régimes de retraite pour la période du 1<sup>er</sup> octobre 2014 au 30 septembre 2015**  
**N/Référence : GAMET0G\*PN/41(02050951)**

Cher Denis,

En janvier 2014, nous avons fait, à votre demande, certaines projections afin d'estimer les cotisations requises de Gaz Métro pour la période du 1<sup>er</sup> octobre 2014 au 30 septembre 2015 dans les régimes de retraite suivants :

- Régime de retraite de Gaz Métro pour le personnel régi par une convention collective de travail;
- Régime de retraite de Gaz Métro pour le personnel cadre.

A noter qu'aux fins de l'exercice budgétaire de Gaz Métro, les données et coûts dévolus à Gaz Métro Plus, qui est un employeur participant à ces régimes, sont exclus.

Nous avons utilisé les hypothèses suivantes aux fins de nos projections :

- Utilisation de l'estimation de la situation des régimes au 31 décembre 2013 (déficits de l'ordre 70 M\$);
- L'impact des nouvelles études de mortalité canadienne serait de l'ordre de 5 % sur le passif selon l'approche de capitalisation et de solvabilité et sur la cotisation d'exercice (certaines analyses démontrent que l'impact des nouvelles tables de mortalité serait de l'ordre de 3 % à 7 %, selon les régimes). L'impact sera reflété au 31 décembre 2013, sauf pour l'approche de solvabilité où l'impact serait reflété au 31 décembre 2014.
- Les taux d'intérêt en vigueur au 31 décembre 2014 seront les mêmes que ceux en vigueur au 31 décembre 2013.
- Nous n'avons supposé aucun gain ni perte d'expérience en 2013 et 2014, sauf pour le rendement sur les actifs en 2013 (nous avons donc supposé un rendement de 5,4 % sur les actifs en 2014).

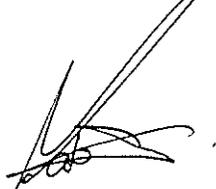
- Nous avons supposé que Gaz Métro se prévaudrait des mesures d'allègement au 31 décembre 2013 (c.-à-dire. consolidation des déficits selon l'approche de solvabilité au 31 décembre 2013 et amortissement de ceux-ci sur la période maximale de 10 ans) et qu'il serait possible d'amortir les déficits additionnels de 2014 sur 10 ans (les nouvelles règles de financement en discussions actuellement ne seraient pas en vigueur avant le 30 décembre 2015).
- Nous avons supposé que la composition du groupe (dont l'âge moyen du groupe) ne changerait pas en 2014 et 2015, comparativement à celle de 2013.
- Nous n'avons supposé aucun remboursement des lettres de crédit qui ont été mises en place par Gaz Métro au cours des dernières années pour financer une partie des déficits des régimes de retraite.

Ainsi, nous avons estimé en janvier dernier que les cotisations requises de Gaz Métro aux deux régimes de retraite mentionnés précédemment pour la période du 1<sup>er</sup> octobre 2014 au 30 septembre 2015 seraient de l'ordre de :

- Cotisations envers les déficits : 12,38 M\$ (soit 2,25 M\$ pour les 3 derniers mois de 2014 et 10,13 M\$ pour les 9 premiers mois de 2015).
- Cotisation d'exercice : 13 % du salaire pour le personnel régi et 14,14 % pour le personnel cadre.

En espérant le tout à ta convenance.

Sincères salutations,



Mathieu Guay, FICA, FSA  
Associé

MG/lr

G:\CLIENTS\GAMET\0G\PN\41\2014\ProjectionBudget2014-2015\LanD0922L\_Budget2014-15\_v2.docx

Aon Hewitt

# Rapport sur l'évaluation actuarielle complète au 31 décembre 2013

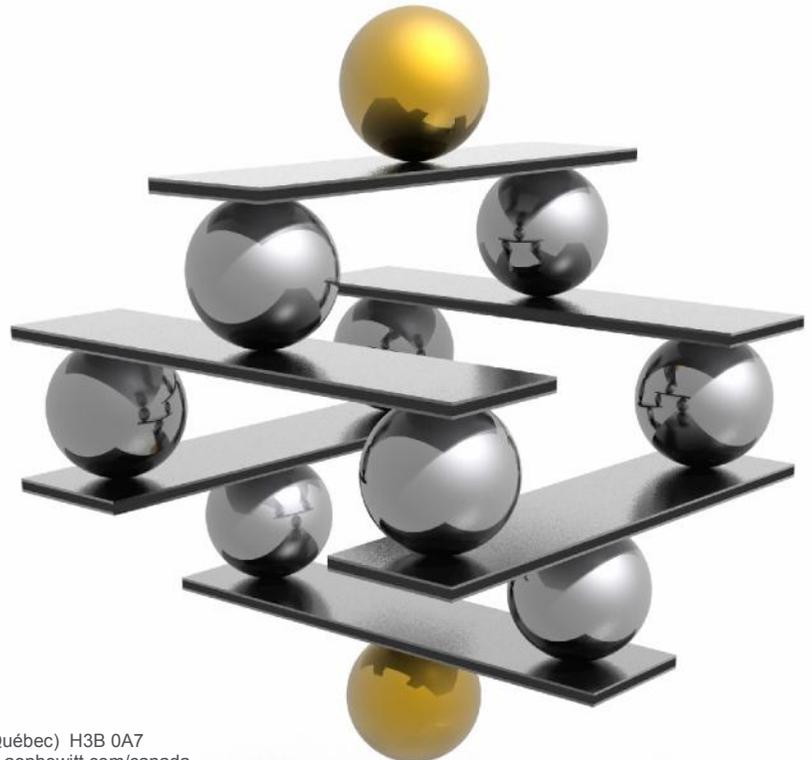
*Régime de retraite de Gaz Métro pour le personnel régi par une  
convention collective de travail*

**Numéros de dossier :**

Régie des rentes du Québec : 02675

Agence du revenu du Canada : 0295345

31 juillet 2014



**Aon Hewitt**

700, rue De La Gauchetière Ouest | Bureau 1800 | Montréal (Québec) H3B 0A7  
Téléphone : 514 845-6231 | Télécopieur : 514 845-0678 | [www.aonhewitt.com/canada](http://www.aonhewitt.com/canada)

© Aon Hewitt inc., 2014. Tous droits réservés.

## Table des matières

<b>Sommaire des principaux résultats</b>	<b>3</b>
<b>Section 1 : Introduction</b>	<b>6</b>
<b>Section 2 : Situation financière selon l'approche de capitalisation</b>	<b>8</b>
<b>Section 3 : Situation financière selon l'approche de solvabilité</b>	<b>13</b>
<b>Section 4 : Cotisations requises</b>	<b>17</b>
<b>Section 5 : Certificat actuariel</b>	<b>21</b>
<b>Annexe A : Actif</b>	<b>22</b>
<b>Annexe B : Données sur les participants</b>	<b>24</b>
<b>Annexe C : Méthodes et hypothèses actuarielles selon l'approche de capitalisation</b>	<b>31</b>
<b>Annexe D : Méthodes et hypothèses actuarielles selon l'approche de solvabilité</b>	<b>36</b>
<b>Annexe E : Résumé des dispositions du régime</b>	<b>40</b>
<b>Certification de l'employeur</b>	

G:\CLIENTS\GAMET\0G\PN\41\2014\Val20131231\_Regi\Report\EA\_20131231\_régi.doc

**Aon Hewitt** | © Aon Hewitt inc., 2014. Tous droits réservés.

Le présent document contient des renseignements confidentiels et des secrets commerciaux qui sont protégés par des droits d'auteur appartenant à Aon Hewitt. Il doit demeurer strictement confidentiel et ne doit servir que pour vos besoins internes ainsi qu'aux fins pour lesquelles il a été créé. Aucune partie du présent document ne peut être divulguée à un tiers ni reproduite par quelque moyen que ce soit sans le consentement écrit préalable d'Aon Hewitt.

## Sommaire des principaux résultats

Une évaluation actuarielle complète du régime a été effectuée en date du 31 décembre 2013 dans le but principal de faire une recommandation quant au financement du régime pour l'exercice financier suivant cette date. La présente section donne un aperçu des principaux résultats et des hypothèses de l'évaluation.

### 1. Bilan selon l'approche de capitalisation

	31 décembre 2013 (en milliers de \$)	31 décembre 2012 (en milliers de \$)
Actif total	281 280	245 826
Passif total	319 809	294 520
<b>Excédent (manque) d'actif</b>	<b>(38 529)</b>	<b>(48 694)</b>

### 2. Bilan selon l'approche de solvabilité

	31 décembre 2013 (en milliers de \$)	31 décembre 2012 (en milliers de \$)
Actif total	314 103	266 964
Passif total	356 656	379 368
<b>Excédent (manque) d'actif</b>	<b>(42 553)</b>	<b>(112 404)</b>
Degré de solvabilité <sup>(1)</sup>	88,0 %	70,2 %

<sup>(1)</sup> Les cotisations volontaires sont exclues aux fins de ce calcul.

### 3. Cotisations requises

Étant donné la situation du régime selon l'approche de capitalisation et de solvabilité, les cotisations requises pour l'exercice financier 2014 sont les suivantes :

	2014		2013	
	(en milliers de \$)	(% des salaires)	(en milliers de \$)	(% des salaires)
<b>Cotisations des participants</b>	<b>1 875</b>	<b>2,9 / 2,5 <sup>(1)</sup></b>	<b>1 911</b>	<b>3,1 / 2,7</b>
<b>Cotisation de l'employeur :</b>				
• Exercice	7 824	12,2 / 12,6 <sup>(1)</sup>	7 716	12,2 / 12,6
• Équilibre	<u>4 992</u>	<u>7,76 <sup>(2)</sup></u>	<u>13 879</u>	<u>22,06 <sup>(2)</sup></u>
<b>Total – employeur</b>	<b>12 816</b>	<b>19,96 / 20,36 <sup>(2)</sup></b>	<b>21 595</b>	<b>34,26 / 34,66 <sup>(2)</sup></b>

<sup>(1)</sup> À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014, les cotisations des participants et d'exercice de l'employeur sont de 2,9 % et 12,2 % respectivement pour les participants de Gaz Métro et de 2,5 % et 12,6 % respectivement pour les participants de Gaz Métro Plus.

<sup>(2)</sup> À titre indicatif seulement car les cotisations d'équilibre sont des montants fixes et ne peuvent être versées en pourcentage des salaires.

## 4. Principales hypothèses

Les principales hypothèses susceptibles d'influer sur les résultats de l'évaluation sont indiquées dans le tableau ci-dessous.

	Capitalisation		Solvabilité	
	Évaluation courante	Évaluation précédente	Évaluation courante	Évaluation précédente
Intérêt	5,25 %	5,40 %	Transferts : 3,0 % - 10 ans/4,6 % Achat de rentes : 3,77 %	Transferts : 2,4 % - 10 ans/3,6 % Achat de rentes : 2,96%
Inflation	2,50 %	Même	1,28 % pour 10 ans 2,25% par la suite	1,29 % pour 10 ans 2,27 % par la suite
Augmentation salariale	3,50 %	Même	s. o.	s. o.
Augmentation du MGA	3,00 %	Même	Aucune	Même
Mortalité : table et année de projection	CPM 2014 – secteur privé	UP-94 - générationnelle	UP-94 - générationnelle	Même
Taux de retraite	25 % à 55 ans 50 % à la date de retraite facultative 25 % à 65 ans	Même	Valeur la plus élevée	Même



Claude Lockhead, FICA, FSA  
Associé exécutif



Mathieu Guay, FICA, FSA  
Associé

## Section 1 : Introduction

### 1. Objectifs du mandat

Nous avons été mandatés pour effectuer l'évaluation actuarielle complète du Régime de retraite de Gaz Métro pour le personnel régi par une convention collective de travail (« le régime ») en date du 31 décembre 2013, avec l'objectif général d'établir les cotisations minimales requises par la législation en fonction des méthodes et hypothèses actuarielles résumées en annexe.

Cette évaluation répond plus spécifiquement aux objectifs suivants :

- établir la situation financière du régime en date du 31 décembre 2013 selon l'approche de capitalisation et selon l'approche de solvabilité;
- déterminer les cotisations requises jusqu'à la transmission du rapport sur la prochaine évaluation; et
- fournir les certifications requises en vertu de la Loi sur les régimes complémentaires de retraite du Québec (Loi RCR) et de la Loi de l'impôt sur le revenu du Canada.

### 2. Mesures d'allègement

En novembre 2013, le gouvernement du Québec adoptait officiellement les nouvelles mesures d'allègement relatives au financement des déficits de solvabilité des régimes de retraite du secteur privé. Un employeur peut se prévaloir de ces mesures, peu importe s'il s'est prévalu de celles de 2011.

La décision de se prévaloir ou non des nouvelles mesures d'allègement doit être prise à l'occasion de la première évaluation actuarielle dont la date est postérieure au 30 décembre 2013. Si l'employeur ne se prévaut pas des mesures à cette occasion, il ne pourra y recourir par la suite.

Aux fins de la présente évaluation, l'employeur choisit de se prévaloir des mesures d'allègement suivantes. Ces mesures sont prises en considération aux fins du calcul des cotisations d'équilibre selon l'approche de solvabilité :

- consolidation des anciens déficits actuariels de solvabilité;
- allongement de la période d'amortissement du déficit actuariel de solvabilité.

### 3. Sommaire des modifications importantes depuis la dernière évaluation

L'institut canadien des actuaires (ICA) a complété une étude sur les niveaux et tendances de la mortalité des retraités au Canada. Des conclusions de l'étude indiquent que :

- les taux de mortalité des retraités des régimes de retraite canadiens sont, en moyenne, nettement inférieurs, en plus d'afficher des tendances différentes selon l'âge que les taux de mortalité UP94 projetés au moyen de l'échelle AA
- les taux observés d'amélioration de la survie ont été nettement supérieurs à ceux de l'échelle AA.

À la lumière de ces résultats, nous avons modifié l'hypothèse de mortalité selon l'approche de capitalisation, pour prendre la table suivante publiée dans le rapport de l'ICA : la table de mortalité 2014 pour le secteur privé (CPM2014Priv) avec amélioration de la survie selon l'échelle CPM-B.

Quant aux résultats selon l'approche de solvabilité, le passif des retraités selon l'approche de solvabilité correspond à une estimation de la prime unique requise pour l'achat des rentes servies auprès d'une compagnie d'assurance vie. Or, les compagnies d'assurance vie reconnaissent déjà l'amélioration observée de l'espérance de vie lorsqu'elles établissent la tarification de leurs primes. Donc, l'impact sur le passif selon l'approche de solvabilité sera limité à la portion du passif pour les autres participants, soit celle des droits sujets à un transfert. Ces valeurs de transfert augmenteront lorsqu'une nouvelle table de mortalité aura été promulguée par le Conseil des normes actuarielles. La date anticipée de cette promulgation n'est pas encore connue.

### 4. Événements subséquents

À notre connaissance, aucun événement pouvant avoir un impact considérable sur les résultats de l'évaluation n'est survenu entre la date de l'évaluation et la date du présent rapport.

## Section 2 : Situation financière selon l'approche de capitalisation

### 1. Bilan

L'évaluation selon l'approche de capitalisation permet d'établir la situation financière du régime à la date d'évaluation en partant du principe que le régime continue d'exister indéfiniment.

Nous avons choisi des hypothèses et méthodes actuarielles selon l'approche de capitalisation qui reflètent les objectifs de provisionnement du régime qui nous ont été communiqués, tout en prenant en considération les pratiques actuarielles reconnues et l'encadrement légal ou réglementaire. Ces hypothèses et méthodes sont détaillées à l'annexe C.

Le tableau ci-dessous présente la situation financière du régime en date du 31 décembre 2013 selon l'approche de capitalisation. Les résultats de l'évaluation précédente sont également présentés à des fins de comparaison.

	31 décembre 2013 (en milliers de \$)	31 décembre 2012 (en milliers de \$)
<b>Actif</b>		
Valeur marchande de l'actif	300 713	252 034
Ajustement dû au lissage	<u>(19 433)</u>	<u>(6 208)</u>
<b>Actif total</b>	<b>281 280</b>	<b>245 826</b>
<b>Passif</b>		
Valeur actuarielle des prestations liées aux :		
• Participants actifs et invalides	183 098	169 641
• Retraités et bénéficiaires	130 094	119 222
• Participants ayant droit à une rente différée et cas en suspens	2 681	2 545
• Cotisations volontaires additionnelles	3 015	2 568
• Cotisations optionnelles au volet flexible	<u>921</u>	<u>544</u>
<b>Passif total</b>	<b>319 809</b>	<b>294 520</b>
<b>Excédent (manque) d'actif</b>	<b>(38 529)</b>	<b>(48 694)</b>

## 2. Déficit actuariel de capitalisation

Conformément aux règles de la Loi RCR pour le financement des régimes de retraite et aux fins de la présente évaluation, le déficit actuariel de capitalisation est égal à l'excédent du passif sur l'actif.

Ainsi, le déficit actuariel de capitalisation est de 38 529 000 \$ en date du 31 décembre 2013.

La section 4 du présent rapport indique les cotisations visant le financement de ce déficit.

## 3. Cotisation d'exercice

Le coût annuel des prestations selon l'approche de capitalisation à l'égard des services postérieurs à la date d'évaluation s'appelle « cotisation d'exercice ».

Le tableau suivant indique la cotisation d'exercice à la suite de cette évaluation actuarielle en date du 31 décembre 2013. Les résultats de l'évaluation précédente sont également présentés à des fins de comparaison.

### a) Service cotisé

	<b>2014</b> (en milliers de \$)	<b>2013</b> (en milliers de \$)
Cotisation d'exercice totale	9 657	9 554
Cotisations salariales	(1 875)	(1 911)
<b>Cotisation d'exercice pour l'employeur</b>		
• en \$	<b>7 782</b>	<b>7 643</b>
• % des salaires admissibles <sup>(1)</sup>	<b>12,3 % / 12,7%</b>	<b>12,3 % / 12,7%</b>

<sup>(1)</sup> À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014, les cotisations d'exercice de l'employeur sont de 12,3% pour les participants de Gaz Métro et de 12,7 % pour les participants de Gaz Métro Plus.

## b) Service non cotisé

	2014 (en milliers de \$)	2013 (en milliers de \$)
Cotisation d'exercice totale	42	73
Cotisations salariales	(0)	(0)
<b>Cotisation d'exercice pour l'employeur</b>		
• en \$	42	73
• % des salaires admissibles	6,8 %	7,0 %

## c) Service total

	2014 (en milliers de \$)	2013 en milliers de \$)
Cotisation d'exercice totale	9 699	9 627
Cotisations salariales	(1 875)	(1 911)
<b>Cotisation d'exercice pour l'employeur</b>		
• en \$	7 824	7 716
• % des salaires admissibles <sup>(1)</sup>	12,2 % / 12,6 %	12,2 % / 12,6 %

<sup>(1)</sup> À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014, les cotisations d'exercice de l'employeur sont de 12,2 % pour les participants de Gaz Métro et de 12,6 % pour les participants de Gaz Métro Plus.

Pour la cotisation d'exercice relative aux participants actifs, l'augmentation du coût est principalement due au changement aux hypothèses d'intérêt et de mortalité.

## 4. Évolution de l'excédent ou du manque d'actif

Entre le 31 décembre 2012 et le 31 décembre 2013, la situation financière selon l'approche de capitalisation du régime est passée d'un manque d'actif de 48 694 000 \$ à un manque d'actif de 38 529 000 \$. Le tableau ci-dessous résume les principales causes de ce changement.

	(en milliers de \$)
<b>Excédent (manque) d'actif au 31 décembre 2012</b>	<b>(48 694)</b>
Cotisations d'équilibre versées	15 354
Intérêt attendu	<u>(2 035)</u>
<b>Excédent (manque) d'actif attendu au 31 décembre 2013</b>	<b>(35 375)</b>
<b>Gains et pertes actuariels :</b>	
• Gain dû au rendement des placements supérieur à l'hypothèse	
- Sur la valeur marchande <sup>(1)</sup>	21 251
- Lissage de l'actif	(12 890)
• Gain dû à l'évolution des salaires et du MGA <sup>(2)</sup>	2 733
• Gain dû à l'expérience de retraite <sup>(3)</sup>	434
• Perte due aux cessations d'emploi, décès et transferts <sup>(4)</sup>	(808)
• Gain net dû à d'autres sources d'expérience et éléments divers <sup>(5)</sup>	1 328
• Augmentation de la provision actuarielle due à des changements dans les hypothèses	(15 202)
<b>Excédent (manque) d'actif au 31 décembre 2013</b>	<b>(38 529)</b>

(1) Le régime a réalisé un rendement net de 13,51 % en 2013 sur la base de la valeur marchande, alors que le rendement attendu était de 5,40 %.

(2) Lors de l'évaluation actuarielle précédente, nous avons fait l'hypothèse que les salaires et le MGA augmenteraient à un taux annuel de 3,50 % et 3,00 % respectivement. Il s'est avéré que les salaires moyens au 31 décembre 2013 des participants actifs ont augmenté à un taux inférieur à notre hypothèse. Des pertes dues au fait que le MGA a augmenté à un taux inférieur à notre hypothèse ont également été générées, mais ont été inférieures aux gains générés par les salaires.

(3) Pour les participants qui ont pris leur retraite au cours de la dernière année, ceux qui ont choisi de se retirer avant l'âge de la retraite prévue ont généré une perte pour le régime, car la réduction prévue au texte du régime leur procure une rente supérieure à celle qui aurait été obtenue par équivalence actuarielle. Des gains relatifs aux participants qui n'ont pas pris leur retraite ont été générés, et ces gains ont été supérieurs aux pertes générées par ceux qui ont pris leur retraite.

(4) Nous avons projeté libérer une provision actuarielle pour les employés qui quitteraient le service ou pour les participants qui décèderaient au cours de la période. Cependant, la provision actuarielle libérée sur les cessations de service et les décès a été inférieure à notre hypothèse, ce qui a causé une perte pour le régime.

(5) Les autres sources de gains et de pertes de même que les approximations utilisées et les interrelations entre les divers éléments expliquent la perte résiduelle. Nous sommes d'opinion que ces éléments n'ont pas une incidence importante sur les résultats de l'évaluation.

## 5. Analyse de sensibilité des résultats selon l'approche de capitalisation

Selon les exigences des normes de pratique actuarielle applicables aux régimes de retraite, le tableau suivant présente l'analyse de sensibilité résultant de l'utilisation d'un taux d'intérêt inférieur de 1 % à celui utilisé dans l'évaluation selon l'approche de capitalisation.

	Résultats selon un taux de		Impact	
	5,25 % (en milliers de \$)	4,25 % (en milliers de \$)	(en milliers de \$)	(en %)
Passif total – capitalisation <sup>(1)</sup>	315 873	364 818	+ 48 945	+ 15,5
Cotisation d'exercice totale <sup>(1)</sup>	9 699	12 121	+ 2 422	+ 25,0

<sup>(1)</sup> Excluant les cotisations optionnelles et volontaires.

Notez que l'utilisation d'un taux d'intérêt supérieur de 1 % aurait un impact d'un même ordre de grandeur, mais réduirait le passif et la cotisation d'exercice.

## Section 3 : Situation financière selon l'approche de solvabilité

### 1. Bilan

La Loi RCR requiert qu'une évaluation actuarielle selon l'approche de solvabilité soit effectuée. Cette évaluation est effectuée conformément aux exigences de cette loi et a pour objet d'évaluer la situation financière du régime en supposant qu'il se termine à la date de l'évaluation.

Le tableau ci-dessous présente la situation financière du régime en date du 31 décembre 2013 selon l'approche de solvabilité. Les résultats de l'évaluation précédente sont également présentés à des fins de comparaison.

	31 décembre 2013 (en milliers de \$)	31 décembre 2012 (en milliers de \$)
<b>Actif</b>		
Valeur marchande de l'actif	300 713	252 034
Montant des lettres de crédit <sup>(1)</sup>	13 720	15 220
Estimation des frais de terminaison	<u>(330)</u>	<u>(290)</u>
<b>Actif total</b>	<b>314 103</b>	<b>266 964</b>
<b>Passif</b>		
Valeur actuarielle des prestations liées aux :		
• Participants actifs et invalides	206 763	223 947
• Retraités et bénéficiaires	142 709	148 511
• Participants ayant droit à une rente différée et cas en suspens	3 248	3 798
• Cotisations volontaires additionnelles	3 015	2 568
• Cotisations optionnelles au volet flexible	<u>921</u>	<u>544</u>
<b>Passif total</b>	<b>356 656</b>	<b>379 368</b>
<b>Excédent (manque) d'actif</b>	<b>(42 553)</b>	<b>(112 404)</b>

<sup>(1)</sup> Conformément à la Loi RCR, une lettre de crédit fournie par l'employeur fait partie de l'actif du régime aux fins d'en déterminer la solvabilité.

## 2. Degré de solvabilité

Le degré de solvabilité d'un régime de retraite est le pourcentage obtenu en faisant le rapport de la valeur de son actif sur celle de son passif évalué selon l'approche de solvabilité. Aux fins de ce calcul, les cotisations optionnelles et les cotisations volontaires sont exclues.

Actif de solvabilité <sup>(1)</sup>	311 088 000 \$
Passif de solvabilité <sup>(1)</sup>	353 641 000 \$
<b>Degré de solvabilité</b>	<b>88,0 %</b>

<sup>(1)</sup> Excluant les cotisations volontaires.

Le degré de solvabilité étant inférieur à 100 %, certaines restrictions et conditions peuvent s'appliquer à l'acquittement de certains droits, tel que prévu aux articles 143 à 146 de la Loi RCR.

## 3. Déficit actuariel de solvabilité

### a) Valeur actualisée des cotisations d'équilibre antérieures

L'évaluation actuarielle du 31 décembre 2012 a montré que des cotisations d'équilibre devaient être versées. La valeur actualisée de ces cotisations qui restent à verser est la suivante :

Type de déficit de solvabilité	Date de détermination	Cotisations mensuelles (\$)	Date du dernier versement	Valeur actualisée au 31 décembre 2013 (\$)
Technique	2011-12-31	1 041 200	2021-12-31	87 910 000
Technique	2012-12-31	115 400	2022-12-31	10 793 000
<b>Total</b>		<b>1 156 600</b>		<b>98 703 000</b>

### b) Élimination de cotisations d'équilibre antérieures

Conformément à l'instruction donnée par l'employeur, les cotisations d'équilibre relatives à tout déficit actuariel de solvabilité déterminé à la date d'une évaluation actuarielle antérieure sont éliminées.

### c) Nouveau déficit actuariel technique

Les résultats de la présente évaluation actuarielle au 31 décembre 2013 créent un nouveau déficit actuariel technique égal à l'excédent du passif du régime sur la somme de l'actif du régime.

Ainsi, un nouveau déficit actuariel technique de 42 553 000 \$ est déterminé lors de la présente évaluation actuarielle au 31 décembre 2013.

	(en \$)
Passif total	356 656 000
<i>moins</i> Actif total	(314 103 000)
<b>Nouveau déficit actuariel technique</b>	<b>42 553 000</b>

La section 4 du présent rapport présente les cotisations requises afin de financer le déficit actuariel de solvabilité.

## 4. Analyse de sensibilité des résultats selon l'approche de solvabilité

Selon les exigences des normes de pratique actuarielle applicables aux régimes de retraite, le tableau suivant présente l'analyse de sensibilité résultant de l'utilisation d'un taux d'intérêt inférieur de 1 % à celui utilisé dans l'évaluation selon l'approche de solvabilité.

	Résultats selon		Impact	
	Bases de l'évaluation au 31 décembre 2013 (\$)	Taux de 1 % inférieur (\$)	en \$	en %
Passif total – solvabilité <sup>(1)</sup>	352 720 000	403 529 000	+ 50 809 000	+ 14,4

<sup>(1)</sup> Excluant les cotisations optionnelles et volontaires.

Notez que l'utilisation d'un taux d'intérêt supérieur de 1 % à l'hypothèse utilisée aurait un impact d'un même ordre de grandeur, mais réduirait le passif.

## 5. Coût supplémentaire sur une base de solvabilité

Selon les exigences des normes de pratique actuarielle applicables aux régimes de retraite, le coût supplémentaire sur une base de solvabilité correspond à la valeur actualisée au 31 décembre 2013 de la variation totale prévue du passif de solvabilité entre le 31 décembre 2013 et la date prévue de la prochaine évaluation actuarielle, soit le 31 décembre 2014. L'annexe D donne plus de détails sur la méthode de calcul et les hypothèses utilisées pour la projection. L'objectif principal de cette nouvelle exigence de divulgation est de permettre d'estimer l'évolution de l'excédent ou manque d'actif selon l'approche de solvabilité en supposant, entre autres, qu'il n'y aura pas de changement aux taux d'intérêt prescrits.

En fonction de cette méthode et de ces hypothèses, le coût supplémentaire sur une base de solvabilité, pour la période du 31 décembre 2013 au 31 décembre 2014, est de 19 078 000 \$.

	<b>Relatif à la période du 1<sup>er</sup> janvier 2014 au 31 décembre 2014 (\$)</b>
Excédent (manque) d'actif selon l'approche de solvabilité au 31 décembre 2013	(42 553)
Coût supplémentaire sur une base de solvabilité	(19 078)
Cotisations d'exercice totales dont le versement est prévu	9 699
Cotisations d'équilibre totales dont le versement est prévu	4 992
Intérêt prévu sur le passif de solvabilité	(12 266)
Rendement prévu sur l'actif du régime <sup>(1)</sup>	15 832
<b>Excédent (manque) d'actif projeté selon l'approche de solvabilité au 31 décembre 2014</b>	<b>43 374</b>

<sup>(1)</sup> Selon un taux net de 5,25 % par année selon l'approche de capitalisation.

Ce manque d'actif attendu de 43 374 000 \$ est supérieur à la valeur actualisée des cotisations d'équilibre restantes au 31 décembre 2014 (38 906 000 \$). Il est donc probable que si les hypothèses utilisées pour la projection se réalisaient (entre autres, le rendement prévu sur l'actif du régime et aucun changement aux taux d'intérêt prescrits), il y aurait un nouveau déficit technique lors de la prochaine évaluation actuarielle et donc, une nouvelle cotisation d'équilibre viendrait s'ajouter.

## Section 4 : Cotisations requises

Les règles de la Loi RCR pour le financement des régimes de retraite prévoient que l'employeur doit verser une cotisation correspondant à la somme de :

- a) la cotisation d'exercice, déduction faite, s'il y a lieu, des cotisations salariales des participants; et
- b) s'il y a lieu, le plus élevé des montants suivants :
  - i) la cotisation d'équilibre relative au déficit actuariel de capitalisation;
  - ou
  - ii) le total des cotisations d'équilibre relatives au déficit actuariel de solvabilité.

### 1. Cotisation d'exercice

La règle de détermination de la cotisation d'exercice, fonction des résultats indiqués à la section 2, s'établit comme suit jusqu'à la date de transmission à la Régie du rapport sur la prochaine évaluation actuarielle :

#### a) Service cotisé – Gaz Métro

Cotisations salariales	2,75 % du salaire jusqu'au MGA plus 5,00 % de l'excédent
Cotisation d'exercice pour l'employeur	12,3 % des salaires admissibles

#### b) Service cotisé – Gaz Métro Plus

Cotisations salariales	2,2 % du salaire jusqu'au MGA plus 4,0 % de l'excédent
Cotisation d'exercice pour l'employeur	12,7 % des salaires admissibles

#### c) Service non cotisé

Cotisations salariales	Non-contributif
Cotisation d'exercice pour l'employeur	6,8 % des salaires admissibles

#### d) Service total

Cotisations salariales <sup>(1)</sup>	2,9 % / 2,5 % des salaires admissibles
Cotisation d'exercice pour l'employeur <sup>(1)</sup>	12,2 % / 12,6 % des salaires admissibles

<sup>(1)</sup> À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014, les cotisations des participants et d'exercice de l'employeur sont de 2,9 % et 12,2 % respectivement pour les participants de Gaz Métro et de 2,5 % et 12,6 % respectivement pour les participants de Gaz Métro Plus.

## 2. Cotisations d'équilibre

Afin de financer, s'il y a lieu, les déficits actuariels de solvabilité et de capitalisation, l'employeur doit verser au régime des cotisations d'équilibre conformément à la Loi RCR. La cotisation devant être versée par l'employeur au cours d'une année donnée sera la plus élevée entre celle relative au déficit actuariel de capitalisation et le total de celles relatives au déficit actuariel de solvabilité.

### a) Cotisations d'équilibre relatives au déficit actuariel de capitalisation

Les règles de financement prévoient qu'à chaque évaluation actuarielle, la cotisation d'équilibre antérieure **relative au déficit actuariel de capitalisation** est éliminée et une nouvelle cotisation d'équilibre est établie en fonction d'une période d'amortissement qui expire à la fin d'un exercice financier du régime se terminant au plus tard 15 ans après la date d'évaluation. Ainsi, selon l'approche de capitalisation, il en résulte la cotisation d'équilibre suivante :

Type de déficit	Date de détermination	Cotisations mensuelles (\$)	Date du dernier versement	Valeur actualisée au 31 décembre 2013 (\$)
Capitalisation	2013-12-31	307 000	2028-12-31	38 529 000

### b) Cotisations d'équilibre relatives au déficit actuariel de solvabilité

La période d'amortissement d'un nouveau déficit actuariel technique expire à la fin d'un exercice financier du régime se terminant au plus tard 10 ans après la date d'évaluation. Ainsi, les cotisations d'équilibre relatives au déficit actuariel de solvabilité deviennent les suivantes :

Type de déficit de solvabilité	Date de détermination	Cotisations mensuelles (\$)	Date du dernier versement	Valeur actualisée au 31 décembre 2013 (\$)
Technique	2013-12-31	416 000	2023-12-31	42 553 000

### c) Cotisations d'équilibre résultantes

Étant donné la situation financière du régime selon l'approche de capitalisation et selon l'approche de solvabilité en date du 31 décembre 2013, les cotisations d'équilibre applicables pour les trois prochains exercices financiers du régime sont :

Année	Capitalisation (\$/année)	Solvabilité (\$/année)	Cotisation d'équilibre résultante <sup>(1)</sup> (\$/année)
2014	3 684 000	4 992 000	4 992 000
2015 <sup>(2)</sup>	3 684 000	4 992 000	4 992 000
2016 <sup>(2)</sup>	3 684 000	4 992 000	4 992 000

(1) La cotisation à être versée par l'employeur dans une année donnée est la plus élevée parmi celles indiquées dans les deux colonnes précédentes.

(2) Les montants pour ces années sont indiqués à la demande de la Régie des rentes du Québec afin de remplir le Sommaire des renseignements actuariels désormais requis lors de la transmission d'un rapport. Toutefois, les montants réels pourront être très différents en fonction de l'expérience du régime et de l'exigence de produire une évaluation actuarielle à chaque année.

Donc, d'ici la transmission du rapport sur la prochaine évaluation actuarielle, la cotisation d'équilibre à verser est :

Période	Cotisation d'équilibre à verser (\$/mois)
Janvier 2014 à décembre 2014	416 000
Janvier 2015 jusqu'à la date de transmission du prochain rapport	416 000

## 3. Cotisation patronale maximale

En tout temps, l'employeur peut verser, en plus des cotisations minimales indiquées précédemment, une cotisation égale à la valeur actualisée la plus élevée entre celle des cotisations d'équilibre qui restent à verser selon l'approche de capitalisation et celle des cotisations d'équilibre qui restent à verser selon l'approche de solvabilité.

Notez que les règles de financement de la Loi RCR ont un impact sur le traitement, lors de l'évaluation actuarielle subséquente, des cotisations versées en excédent des cotisations minimales.

Donc, nous recommandons qu'un employeur souhaitant verser une cotisation anticipée en évalue au préalable l'impact sur l'évaluation actuarielle subséquente.

#### 4. Portée rétroactive du rapport quant aux cotisations requises

Si les cotisations minimales prévues en fonction de la présente évaluation actuarielle sont supérieures aux cotisations ayant été versées depuis le 31 décembre 2013, la première mensualité due après la date de transmission du rapport à la Régie doit être augmentée de la différence entre les mensualités versées et celles qui auraient dû l'être selon le présent rapport. Cet ajustement doit aussi inclure un ajustement d'intérêt en fonction du taux de rendement de la caisse (si ce taux est positif) pour la période visée.

La cotisation qui doit être versée selon le présent rapport peut aussi être ajustée si elle est inférieure à celle qui a été versée.

#### 5. Utilisation des lettres de crédit

Notons que conformément à la Loi sur les régimes complémentaires de retraite, l'employeur peut s'exempter d'une partie de ses cotisations s'il fournit au comité de retraite une lettre de crédit. Selon les lois en vigueur, l'employeur pourrait ainsi réduire ses cotisations au présent régime d'un montant maximum de 4 992 000 \$ en 2014, s'il fournit une lettre de crédit du même montant.

## Section 5 : Certificat actuariel

Le présent certificat actuariel fait partie intégrante du rapport sur l'évaluation actuarielle du Régime de retraite de Gaz Métro pour le personnel régi par une convention collective de travail au 31 décembre 2013.

Nous confirmons que nous avons effectué une évaluation actuarielle du régime au 31 décembre 2013 aux fins décrites dans l'introduction du présent rapport, en conséquence de quoi :

**Nous certifions qu'à notre avis :**

- a) Les données sur les participants sur lesquelles s'appuie l'évaluation sont suffisantes et fiables aux fins de l'évaluation.
- b) Les méthodes et hypothèses actuarielles utilisées selon l'approche de capitalisation sont appropriées et les hypothèses sont intrinsèquement raisonnables pour la durée de la période de versement des cotisations qui y est prévue et aux fins de l'évaluation de la situation financière du régime de retraite sur base de continuité au 31 décembre 2013.
- c) Les méthodes et hypothèses actuarielles utilisées selon l'approche de solvabilité sont conformes à celles prescrites par les législations applicables aux fins de l'évaluation de la situation financière du régime de retraite sur base de liquidation hypothétique au 31 décembre 2013.
- d) La présente évaluation actuarielle est conforme aux normes de capitalisation et de solvabilité prescrites par la *Loi sur les régimes complémentaires de retraite*.
- e) Nous avons produit ce rapport et exprimé les opinions qui y figurent conformément à la pratique actuarielle reconnue au Canada.

La prochaine évaluation actuarielle devra être effectuée au plus tard le 31 décembre 2014.



---

Claude Lockhead, FICA, FSA  
Associé exécutif



---

Mathieu Guay, FICA, FSA  
Associé

Aon Hewitt  
700, rue De La Gauchetière Ouest, bureau 1800  
Montréal (Québec) H3B 0A7

Le 31 juillet 2014

## Annexe A : Actif

L'actif du régime est détenu en fiducie auprès de Desjardins. Ce type de contrat ne régit que l'investissement de l'actif déposé dans le fonds en fiducie et ne garantit en rien les prestations payables au titre du régime ni le coût de ces prestations.

Les données sur l'actif ont été extraites des états financiers vérifiés du régime en date du 31 décembre 2013, tels que préparé par KPMG s.r.l. | S.E.N.C.R.L. L'évaluation a comporté un examen des données sur l'actif afin d'en vérifier le caractère généralement raisonnable, la cohérence interne et la cohérence avec les données sur l'actif fournies lors d'exercices antérieurs, une comparaison des cotisations et dépenses réelles aux cotisations et dépenses prévues ainsi qu'une analyse de l'évolution par rapport aux données sur l'actif de l'évaluation précédente. Ces examens ont démontré que les données sur l'actif étaient suffisantes et fiables aux fins de l'évaluation.

### 1. Répartition de l'actif

Le tableau suivant décrit sommairement la composition de la valeur marchande de l'actif du régime au 31 décembre 2013. La composition à la date d'évaluation précédente est également indiquée à des fins de comparaison.

	31 décembre 2013		31 décembre 2012	
	(en milliers de \$)	%	(en milliers de \$)	%
Liquidités et court terme	1 422	0,5	1 303	0,5
Marché monétaire	39	0,0	37	0,0
Obligations	128 280	42,7	110 814	44,4
Actions	164 039	54,6	131 436	52,6
Immobilier direct	6 569	2,2	6 212	2,5
<b>Sous-total</b>	<b>300 349</b>	<b>100,0</b>	<b>249 802</b>	<b>100,0</b>
À payer et à recevoir	364		2 232	
<b>Total</b>	<b>300 713</b>		<b>252 034</b>	

## 2. Portefeuille de référence

Le portefeuille de référence est établi comme suit dans la politique de placement du régime.

Catégorie d'actif	Pondération cible (%)	
	Selon le ratio de solvabilité actuel	Selon un ratio de solvabilité de 100 %
Obligations canadiennes – long terme	25,0	50,0
Obligations canadiennes <sup>(1)</sup>	20,0	0,0
Action canadiennes, grande capitalisation	18,0	15,5
Action canadiennes, petite capitalisation	4,5	4,5
Actions américaines (couvert et non couvert)	11,5	10,0
Actions américaines, petit et moyenne capitalisation (non couvert)	4,0	4,0
Actions étrangères, grande capitalisation	14,0	13,0
Immobilier direct	3,0	3,0

<sup>(1)</sup> 13,1 % Dex – Fédéral, Moyen terme, 52,5 % Dex – Provincial, Moyen terme, 6,9 % Dex – Fédéral, Long terme et 27,5 % Dex – Provincial, Long terme

## 3. Valeur actuarielle de l'actif

La méthode d'évaluation de la valeur de l'actif de la caisse de retraite selon l'approche de capitalisation consiste à calculer la valeur marchande moyenne des quatre dernières années en actualisant ces valeurs marchandes ainsi que les flux monétaires externes au taux d'intérêt de l'évaluation précédente. La formule utilisée est décrite à l'annexe C.

### ÉTABLISSEMENT DE LA VALEUR ACTUARIELLE SELON L'APPROCHE DE CAPITALISATION – ACTUALISATION À 5,40 %

Année	Valeur marchande au 31 décembre de l'année (en milliers de \$) <sup>(1)</sup>	Flux monétaires dans l'année (en milliers de \$)	Valeur actualisée au 31 décembre 2013 (en milliers de \$)
2013	296 777	12 270	296 777
2012	248 922	5 107	274 961
2011	224 185	(378)	266 940
2010	216 277	-	270 698
Moyenne			277 344
En % de la valeur marchande au 31 décembre 2013			93,5 %

<sup>(1)</sup> Excluant les cotisations volontaires et optionnelles au volet flexible.

## Annexe B : Données sur les participants

### 1. Source des données

La présente évaluation actuarielle est basée sur les données sur les participants mises à jour à la date d'évaluation et fournies par l'administrateur.

Nous avons effectué plusieurs tests pour vérifier la validité des données sur les participants. Parmi les vérifications effectuées, notons :

- Conciliation des participants depuis la dernière évaluation actuarielle.
- Analyse de l'évolution des salaires et des années de service crédité.
- Vérification des rentes payables et des autres prestations selon les dossiers administratifs par comparaison aux montants indiqués dans le rapport du fiduciaire.
- Vérification auprès de l'employeur de toutes les divergences constatées par rapport aux données fournies lors de l'évaluation actuarielle précédente et corrections effectuées lorsque nécessaire.

Les analyses ont démontré que les données sur les participants sont suffisantes et fiables aux fins de la présente évaluation.

## 2. Conciliation des participants depuis la dernière évaluation actuarielle

	Actifs	Retraités	Rentes aux bénéficiaires	Rentes différés	Cas en suspens
<b>Au 31 décembre 2012</b>	<b>929</b>	<b>536</b>	<b>127</b>	<b>70</b>	<b>23</b>
<b>Adhésions et transferts</b>	41				
<b>Retour à la participation active</b>					
<b>Départs</b>					
• Invalides					
• Remboursements et transferts	(6)			(1)	(15)
• Rentes différées	(1)			1	
• En suspens	(13)			(1)	14
<b>Décès</b>					
• Rentes aux bénéficiaires		(15)	15		
• Remboursements					
• Sans prestations		(12)	(6)		(4)
• En suspens					
<b>Retraités</b>	(25)	25			
<b>Au 31 décembre 2013</b>	<b>925</b>	<b>534</b>	<b>136</b>	<b>69</b>	<b>18</b>

### 3. Sommaire des données sur les participants

#### a) Employés actifs (service cotisé)

	31 décembre 2013	31 décembre 2012
Nombre	913	911
Âge moyen	46,2	45,9
Salaires annuels (\$)	63 691 000	61 819 000
Proportion de femmes	32,4%	32,6%

#### b) Employés actifs (service non cotisé)

	31 décembre 2013	31 décembre 2012
Nombre	12	18
Âge moyen	35,0	36,0
Salaires annuels (\$)	669 000	1 050 000
Proportion de femmes	41,7%	44,4%

#### c) Employés actifs (total)

	31 décembre 2013	31 décembre 2012
Nombre	925	929
Âge moyen	46,0	45,7
Salaires annuels (\$)	64 360 000	62 869 000
Proportion de femmes	32,5%	32,8%

#### d) Retraités

	31 décembre 2013	31 décembre 2012
Nombre	534	536
Âge moyen	71,9	72,0
Rentes annuelles (\$) *	11 159 000	10 747 000
Proportion de femmes	14,8%	13,4%

\* Aucun retraité ne bénéficie d'une indexation de la rente pourvue par les cotisations optionnelles au volet flexible.

#### e) Rentes aux bénéficiaires

	31 décembre 2013	31 décembre 2012
Nombre	136	127
Âge moyen	81,3	80,8
Rentes annuelles (\$)	895 000	803 000
Proportion de femmes	97,8%	88,1%

#### f) Rentes différées

	31 décembre 2013	31 décembre 2012
Nombre	69	70
Âge moyen	51,8	50,8
Rentes annuelles (\$)	273 000	261 000
Proportion de femmes	34,8%	37,7%

## 4. Ventilation des données

Aux tableaux des pages suivantes, les données utilisées en date du 31 décembre 2013 sont ventilées en fonction des années de service et par groupes d'âge.

### Données sur les participants actifs Service cotisé

		Années de services reconnus								
Age		< 5	5-10	10-15	15-20	20-25	25-30	30-35	> 35	Total
<b>Moins de 25 ans</b>	(1)	9								9
	(2)	65 517								65 517
	(3)	2								2
	(4)	0								0
<b>25-30</b>	(1)	44	3							47
	(2)	64 647	67 292							64 815
	(3)	2	7							3
	(4)	0	0							0
<b>30-35</b>	(1)	58	28	6						92
	(2)	67 125	71 714	60 550						68 093
	(3)	3	8	12						5
	(4)	0	1	0						0
<b>35-40</b>	(1)	53	48	30	1					132
	(2)	68 932	71 539	70 806	ND					ND
	(3)	2	8	12	ND					ND
	(4)	0	1	1	ND					ND
<b>40-45</b>	(1)	25	32	23	19	9				108
	(2)	66 768	74 714	70 954	70 246	69 931				70 889
	(3)	3	8	12	17	22				10
	(4)	0	1	1	1	1				1
<b>45-50</b>	(1)	20	19	16	25	51	3			134
	(2)	64 978	74 155	66 859	70 016	70 696	67 175			69 669
	(3)	2	8	12	18	22	26			15
	(4)	0	1	1	1	2	0			1
<b>50-55</b>	(1)	8	7	22	19	91	48	11		206
	(2)	67 259	69 914	67 002	69 434	70 532	71 938	68 736		70 137
	(3)	2	8	13	18	22	27	31		21
	(4)	0	0	1	1	4	1	0		2
<b>55-60</b>	(1)	2	10	8	19	57	29	13		138
	(2)	ND	62 681	69 487	69 713	72 707	72 564	75 312		ND
	(3)	ND	8	12	18	22	27	31		ND
	(4)	ND	1	1	1	4	2	1		ND
<b>60-65</b>	(1)		1	6	9	16	9	2	1	44
	(2)		ND	65 190	69 292	66 119	72 837	ND	ND	ND
	(3)		ND	12	17	22	28	ND	ND	ND
	(4)		ND	1	1	3	4	ND	ND	ND
<b>Plus de 65 ans</b>	(1)					2		1		3
	(2)					ND		ND		ND
	(3)					ND		ND		ND
	(4)					ND		ND		ND
<b>Total</b>	(1)	219	148	111	92	226	89	27	1	913
	(2)	ND	ND	68 561	ND	ND	72 072	ND	ND	69 760
	(3)	ND	ND	12	ND	ND	27	ND	ND	14
	(4)	ND	ND	0	ND	ND	0	ND	ND	0

- (1) Nombre de participants  
 (2) Moyenne des taux de salaire au 1<sup>er</sup> janvier 2014  
 (3) Moyenne des années de service cotisé  
 (4) Moyenne des années de service non cotisé  
 ND : Non divulgué afin de préserver la confidentialité

### Données sur les participants actifs Service non cotisé

Age		Années de services reconnus							Total	
		< 5	5-10	10-15	15-20	20-25	25-30	30-35		> 35
<b>Moins de 25 ans</b>	(1)	2								2
	(2)	ND								ND
	(3)	ND								ND
	(4)	ND								ND
<b>25-30</b>	(1)	3								3
	(2)	53 208								53 208
	(3)	0								0
	(4)	1								1
<b>30-35</b>	(1)	3								3
	(2)	51 170								51 170
	(3)	0								0
	(4)	1								1
<b>35-40</b>	(1)									0
	(2)									0
	(3)									0
	(4)									0
<b>40-45</b>	(1)	1								1
	(2)	ND								ND
	(3)	ND								ND
	(4)	ND								ND
<b>45-50</b>	(1)	2								2
	(2)	ND								ND
	(3)	ND								ND
	(4)	ND								ND
<b>50-55</b>	(1)									0
	(2)									0
	(3)									0
	(4)									0
<b>55-60</b>	(1)	1								1
	(2)	ND								ND
	(3)	ND								ND
	(4)	ND								ND
<b>60-65</b>	(1)									0
	(2)									0
	(3)									0
	(4)									0
<b>Plus de 65 ans</b>	(1)									0
	(2)									0
	(3)									0
	(4)									0
<b>Total</b>	(1)	12	0	0	0	0	0	0	0	12
	(2)	ND	0	0	0	0	0	0	0	55 722
	(3)	ND	0	0	0	0	0	0	0	0
	(4)	ND	0	0	0	0	0	0	0	0

- (1) Nombre de participants  
(2) Moyenne des taux de salaire au 1<sup>er</sup> janvier 2014  
(3) Moyenne des années de service cotisé  
(4) Moyenne des années de service non cotisé  
ND : Non divulgué afin de préserver la confidentialité

### Données sur les participants actifs Total

Age		Années de services reconnus							Total	
		< 5	5-10	10-15	15-20	20-25	25-30	30-35		> 35
<b>Moins de 25 ans</b>	(1)	11								11
	(2)	ND								ND
	(3)	ND								ND
	(4)	ND								ND
<b>25-30</b>	(1)	47	3							50
	(2)	63 916	67 292							64 119
	(3)	2	7							2
	(4)	0	0							0
<b>30-35</b>	(1)	61	28	6						95
	(2)	66 341	71 714	60 550						67 559
	(3)	2	8	12						5
	(4)	0	1	0						0
<b>35-40</b>	(1)	53	48	30	1					132
	(2)	68 932	71 539	70 806	ND					ND
	(3)	2	8	12	ND					ND
	(4)	0	1	1	ND					ND
<b>40-45</b>	(1)	26	32	23	19	9				109
	(2)	ND	74 714	70 954	70 246	69 931				ND
	(3)	ND	8	12	17	22				ND
	(4)	ND	1	1	1	1				ND
<b>45-50</b>	(1)	22	19	16	25	51	3			136
	(2)	ND	74 155	66 859	70 016	70 696	67 175			ND
	(3)	ND	8	12	18	22	26			ND
	(4)	ND	1	1	1	2	0			ND
<b>50-55</b>	(1)	8	7	22	19	91	48	11		206
	(2)	67 259	69 914	67 002	69 434	70 532	71 938	68 736		70 137
	(3)	2	8	13	18	22	27	31		21
	(4)	0	0	1	1	4	1	0		2
<b>55-60</b>	(1)	3	10	8	19	57	29	13		139
	(2)	ND	62 681	69 487	69 713	72 707	72 564	75 312		ND
	(3)	ND	8	12	18	22	27	31		ND
	(4)	ND	1	1	1	4	2	1		ND
<b>60-65</b>	(1)		1	6	9	16	9	2	1	44
	(2)		ND	65 190	69 292	66 119	72 837	ND	ND	ND
	(3)		ND	12	17	22	28	ND	ND	ND
	(4)		ND	1	1	3	4	ND	ND	ND
<b>Plus de 65 ans</b>	(1)					2		1		3
	(2)					ND		ND		ND
	(3)					ND		ND		ND
	(4)					ND		ND		ND
<b>Total</b>	(1)	231	148	111	92	226	89	27	1	925
	(2)	ND	ND	68 561	ND	ND	72 072	ND	ND	69 578
	(3)	ND	ND	12	ND	ND	27	ND	ND	14
	(4)	ND	ND	0	ND	ND	0	ND	ND	0

- (1) Nombre de participants  
(2) Moyenne des taux de salaire au 1<sup>er</sup> janvier 2014  
(3) Moyenne des années de service cotisé  
(4) Moyenne des années de service non cotisé  
ND : Non divulgué afin de préserver la confidentialité

## Annexe C : Méthodes et hypothèses actuarielles selon l'approche de capitalisation

Les objectifs de provisionnement d'un régime conformément à la pratique actuarielle reconnue sont les suivants :

- l'accumulation systématique, au fil des ans, d'éléments d'actif particuliers, indépendants de l'actif de l'employeur, qui visent à garantir les prestations du régime à l'égard des années de services passés des participants; et
- l'affectation ordonnée et rationnelle des cotisations entre les diverses périodes.

L'évaluation selon l'approche de capitalisation est une forme d'évaluation actuarielle qui part du principe que le régime va continuer d'exister indéfiniment. Cette évaluation est basée sur des hypothèses à l'égard des événements futurs dont dépendent les prestations du régime et sur des méthodes qui déterminent comment les coûts seront répartis pour la période de service des participants.

Toutefois, le coût réel ne pourra être établi que lorsque l'expérience du régime se sera développée, le rendement des placements aura été réalisé et les prestations auront été versées. L'écart entre les hypothèses prévues et l'expérience réelle entraînera des gains ou pertes actuariels qui seront constatés lors des évaluations futures.

Nous avons choisi des hypothèses et méthodes actuarielles selon l'approche de capitalisation qui reflètent les objectifs de provisionnement du régime qui nous ont été communiqués, tout en prenant en considération les pratiques actuarielles reconnues et l'encadrement légal ou réglementaire.

La présente annexe résume les méthodes et hypothèses de capitalisation utilisées dans le cadre de l'évaluation selon l'approche de capitalisation à la date d'évaluation. Les hypothèses et méthodes de capitalisation utilisées aux fins de la présente évaluation ont été passées en revue et les changements effectués sont indiqués ci-dessous.

### 1. Méthode d'évaluation actuarielle selon l'approche de capitalisation

Une méthode d'évaluation actuarielle est une méthode servant à répartir la valeur actualisée des obligations d'un régime sur diverses périodes, habituellement sous forme d'une cotisation d'exercice et d'un passif.

Dans le cadre de la présente évaluation, nous avons utilisé la méthode actuarielle de répartition des prestations projetées. Selon cette méthode, le passif indique la valeur actualisée de toutes les prestations futures reliées aux années de service antérieures à la date d'évaluation, en tenant compte de la projection des salaires. La cotisation d'exercice montre la valeur actualisée équivalente découlant du service au cours des 12 mois suivant la date d'évaluation.

Le passif est comparé avec la valeur actuarielle de l'actif selon l'approche de capitalisation, le tout révélant une situation de surplus ou de déficit. Une situation de déficit entraîne généralement des cotisations additionnelles de l'employeur. Une situation de surplus peut permettre de réduire les cotisations futures si les dispositions du régime et les législations applicables le permettent.

La méthode actuarielle de répartition des prestations projetées avait également été utilisée lors de l'évaluation précédente.

## 2. Méthode d'évaluation de l'actif selon l'approche de capitalisation

La méthode d'évaluation de l'actif selon l'approche de capitalisation permet de déterminer la valeur qui sera attribuée à l'actif à la date d'évaluation. Aux fins de la présente évaluation selon l'approche de capitalisation, la valeur actuarielle de l'actif a été calculée en appliquant à la valeur marchande de l'actif du régime à la date d'évaluation une méthode de lissage au titre de laquelle les écarts de revenus de placement sont amortis sur quatre ans.

Cette méthode consiste à calculer la valeur marchande moyenne des quatre dernières années, de l'ensemble de la caisse, en actualisant ces valeurs marchandes ainsi que les flux monétaires externes au taux d'intérêt d'évaluation.

La valeur actuarielle à la date d'évaluation se calcule donc en utilisant la formule suivante :

VA : Valeur actuarielle  
VM<sub>0</sub> : Valeur marchande à la date d'évaluation  
VM<sub>-1</sub> : Valeur marchande un an avant la date d'évaluation  
VM<sub>-2</sub> : Valeur marchande deux ans avant la date d'évaluation  
VM<sub>-3</sub> : Valeur marchande trois ans avant la date d'évaluation  
FM<sub>-1</sub> : Flux monétaire externe (cotisations moins prestations) au cours de l'année précédant la date d'évaluation  
FM<sub>-2</sub> : Flux monétaire externe (cotisations moins prestations) au cours de la deuxième année précédant la date d'évaluation  
FM<sub>-3</sub> : Flux monétaire externe (cotisations moins prestations) au cours de la troisième année précédant la date d'évaluation

$$VA = \frac{1}{4} [VM_0 + (VM_{-1} * (1,054) + FM_{-1} * (1,054)^{1/2}) + (VM_{-2} * (1,054)^2 + FM_{-2} * (1,054)^{1/2} + FM_{-1} * (1,054)^{1/2}) + (VM_{-3} * (1,054)^3 + FM_{-3} * (1,054)^{2/2} + FM_{-2} * (1,054)^{1/2} + FM_{-1} * (1,054)^{1/2})]$$

La même méthode d'évaluation de l'actif selon l'approche de capitalisation avait été utilisée lors de l'évaluation précédente.

### 3. Marges

Des marges pour écarts défavorables ont été intégrées aux hypothèses et méthodes de capitalisation en fonction des objectifs de provisionnement du régime qui nous ont été communiqués. Ces marges visent à réduire les effets potentiellement défavorables de l'incertitude inhérente aux hypothèses. Si les événements confirment les hypothèses considérées comme les plus vraisemblables (c.-à-d. si les marges ne se révèlent pas nécessaires), les réserves créées par les marges seront retournées dans l'excédent d'actif.

## 4. Hypothèses actuarielles de capitalisation

Hypothèse	Évaluation actuelle	Justification de la sélection de l'hypothèse	Évaluation précédente	
Intérêt	5,25 %	Rendement attendu – portefeuille de référence <sup>(1)</sup>	6,07 %	6,23 %
		Valeur ajoutée attendue – gestion active <sup>(2)</sup>	0,11 %	0,11 %
		Frais attendus – gestion	(0,18 %)	(0,18 %)
		Frais attendus – autres	(0,47 %)	(0,47 %)
		Arrondissement	0,02 %	0,01 %
		Marge pour écarts défavorables	(0,30 %)	(0,30 %)
		Taux d'intérêt utilisé pour l'évaluation	5,25 %	5,40 %
Inflation	2,50 %	Anticipations à long terme dans le contexte des conditions économiques actuelles et anticipées, plus marge de 0,5 %	Même	
Augmentation des salaires	3,50 %	Hypothèse d'inflation plus 1 % pour productivité et mérite/avancement	Même	
Augmentation du MGA	3,00 %	Hypothèse d'inflation plus 0,5 % pour productivité	Même	
Augmentation de la rente maximale	Selon les limites définies dans la <i>Loi de l'impôt</i> et indexées à compter de 2015 selon MGA		Même	
Indexation pré-retraite/rentes différée post-2000	1,25 %	50 % de l'hypothèse d'inflation	Même	
Dépenses	Reconnues dans l'hypothèse d'intérêt	Basée sur l'expérience du régime	Même	

<sup>(1)</sup> Cet élément a été déterminé à l'aide d'un outil de projection stochastique qui génère de multiples scénarios de rendements attendus sur de longues périodes pour les diverses catégories d'actifs. L'effet du rééquilibrage et de la diversification est intégré dans la projection stochastique et est donc inclus dans le rendement attendu. Il a été présumé que le placement des actifs du régime sera assujéti à la politique de placement actuelle pendant 10 ans, puis à la politique selon un ratio de solvabilité de 100 % (migration graduelle vers une allocation axée sur les titres à revenus fixes) pour les années suivantes.

<sup>(2)</sup> Limitée aux frais excédentaires liés à la gestion active des placements de la caisse de retraite.

Indexation post-retraite <sup>(1)</sup>	0,5%	Anticipations à long terme dans le contexte des conditions économiques actuelles et anticipées	Même																					
Indexation des rentes après la retraite (cotisations optionnelles au volet flexible) <sup>(2)</sup>	Taux fixe variant selon le choix du participant à la retraite	Selon le choix du participant et le montant de cotisations optionnelles à la date de retraite	Même																					
Mortalité	Table CPM2014 privée avec projection générationnelle selon échelle B	Hypothèse considérée comme représentative des attentes futures quant à la mortalité de participants à des régimes de retraite canadiens	UP-94 avec projection générationnelle (échelle AA)																					
Retraite - actifs	25 % à 55 ans 50 % à la date de retraite facultative 25 % à 65 ans	Hypothèse correspondant de façon générale à l'expérience du régime	Même																					
Retraite – ayant droit à une rente différée	100 % à la date de retraite facultative	Hypothèse correspondant de façon générale à l'expérience du régime	Même																					
<b>Taux par 1 000 employés *</b>																								
<table border="1"> <thead> <tr> <th>Âge</th> <th>Homme</th> <th>Femme</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>20</td> <td>9,5</td> <td>20,0</td> </tr> <tr> <td>25</td> <td>6,7</td> <td>20,0</td> </tr> <tr> <td>30</td> <td>4,3</td> <td>14,0</td> </tr> <tr> <td>35</td> <td>2,9</td> <td>7,6</td> </tr> <tr> <td>40</td> <td>2,2</td> <td>4,8</td> </tr> <tr> <td>45</td> <td>1,7</td> <td>2,5</td> </tr> </tbody> </table>				Âge	Homme	Femme	20	9,5	20,0	25	6,7	20,0	30	4,3	14,0	35	2,9	7,6	40	2,2	4,8	45	1,7	2,5
Âge	Homme	Femme																						
20	9,5	20,0																						
25	6,7	20,0																						
30	4,3	14,0																						
35	2,9	7,6																						
40	2,2	4,8																						
45	1,7	2,5																						
Cessation d'emploi		Hypothèse correspondant de façon générale à l'expérience du régime	Même																					
* Taux intermédiaire obtenu par interpolation																								
Proportion avec conjoint et âge du conjoint	85 % avec conjoint de sexe opposé Conjoint de sexe féminin 3 ans plus jeune	Hypothèse raisonnable pour représenter l'expérience attendue	Même																					

<sup>(1)</sup> Pour la portion de rente liée à la période de versement des cotisations optionnelles d'indexation.

<sup>(2)</sup> Aucun participant retraité n'a financé une indexation de sa rente par le biais des cotisations optionnelles au volet flexible à ce jour.

## Annexe D : Méthodes et hypothèses actuarielles selon l'approche de solvabilité

La *Loi sur les régimes complémentaires de retraite* requiert que la situation financière du régime soit évaluée en se fondant sur l'hypothèse de la terminaison du régime à la date d'évaluation. Le calcul du passif du régime selon cette approche (appelée « approche de solvabilité ») est effectué au moyen des hypothèses et des méthodes prescrites par la *Loi sur les régimes complémentaires de retraite*.

Nous résumons ci-après les méthodes et hypothèses prescrites qui constituent l'approche de solvabilité à l'égard du régime à la date d'évaluation et, à titre de comparaison, celles de l'évaluation précédente.

### 1. Méthodes d'évaluation de solvabilité

#### a) Évaluation du passif

Le passif du régime selon l'approche de solvabilité a été déterminé comme suit :

##### i) Retraités et bénéficiaires

Estimation de la prime unique requise pour l'achat des rentes servies auprès d'une compagnie d'assurance vie.

##### ii) Autres participants

Valeur actualisée des droits déterminée à la date de l'évaluation en fonction des règles prescrites par la loi pour l'acquittement des droits transférables.

#### b) Évaluation de l'actif

Pour les résultats selon l'approche de solvabilité présentés à la section 3, les placements de la caisse de retraite sont évalués à leur valeur marchande.

#### c) Coût supplémentaire sur base de solvabilité

Le coût supplémentaire sur une base de solvabilité correspond à la valeur actualisée, à la date de calcul (date 0), de la variation totale prévue du passif de solvabilité entre la date 0 et la date de calcul suivante (date t), rajustée à la hausse pour tenir compte des prestations prévues versées entre la date 0 et la date t.

La méthode de calcul utilisée se résume comme suit :

- la valeur actualisée, à la date 0 des prestations prévues versées entre la date 0 et la date t, actualisées jusqu'à la date 0,

plus

- une projection du passif de solvabilité à la date  $t$ , actualisée jusqu'à la date 0, et tenant compte, si cela s'applique au régime de retraite soumis à l'évaluation :
  - des départs, décès, retraites et autres sorties prévus et de l'évolution du statut des participants entre la date 0 et la date  $t$ ,
  - des années de services accumulées jusqu'à la date  $t$ ,
  - de l'évolution prévue des prestations jusqu'à la date  $t$ ,
  - d'une projection du salaire cotisable jusqu'à la date  $t$ ,

moins

- le passif de solvabilité à la date 0.

Le calcul de projection tient compte des hypothèses et autres considérations suivantes :

- Les hypothèses de versement des prestations et les probabilités de départ, décès, retraite ou autres sorties, les années de service accumulées et l'évolution prévue des prestations et(ou) du salaire cotisable sont cohérentes par rapport aux hypothèses utilisées dans l'évaluation selon l'approche de capitalisation.
- les hypothèses utilisées pour calculer le passif prévu à la date  $t$  sont conformes aux hypothèses pour calculer le passif de solvabilité à la date 0, en supposant que les taux d'intérêt restent à des niveaux applicables au temps 0, que la période sélecte est rétablie à la date  $t$  dans le cas des hypothèses sélectes et ultimes de taux d'intérêt et que les normes de pratique régissant le calcul des valeurs actualisées ainsi que les conseils relatifs à l'estimation du coût d'achat des rentes en vigueur à la date 0 soient toujours en vigueur à la date  $t$ .
- Les participants actifs et non actifs au régime à la date 0 sont pris en compte dans le calcul du coût supplémentaire.

## 2. Hypothèses de solvabilité

Hypothèses	Évaluation actuelle	Évaluation précédente
Scénario relatif à la terminaison hypothétique du régime	Terminaison volontaire du régime et continuité des opérations de l'employeur	Même
Taux d'intérêt – transferts <sup>(1)</sup>	3,0 % pour 10 ans et 4,6 % par la suite	2,4 % pour 10 ans et 3,6 % par la suite
Taux d'intérêt - achat des rentes des retraités et bénéficiaires <sup>(2)</sup>	3,77 %	2,96 %
Taux d'intérêt pour actualisation des cotisations d'équilibre	3,3 % <sup>(3)</sup>	2,62 % <sup>(3)</sup>
Augmentation des salaires et du MGA	Aucune	Même
Rente maximale <sup>(1)</sup>	Selon les limites prévues à la <i>Loi de l'impôt</i>	Selon les limites prévues à la <i>Loi de l'impôt</i>
Indexation des rentes différées (créditées à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2001) de la date de la cessation jusqu'au 55 <sup>e</sup> anniversaire de naissance <sup>(1)</sup> <sup>(4)</sup>	0,68% pour 10 ans et 1,16 % par la suite	0,69% pour 10 ans et 1,07 % par la suite
Indexation des rentes après la retraite (pourvue par les cotisations optionnelles au volet flexible) <sup>(5)</sup>	Taux fixe variant selon le choix du participant à la retraite	Même
Indexation post-retraite <sup>(6)</sup>	0,5%	Même
Frais de terminaison <sup>(7)</sup>	330 000 \$	290 000 \$

(1) Déterminé conformément à la section 3500 des Normes de pratique de l'ICA applicables aux régimes de retraite.

(2) Déterminé conformément à la note éducative de l'ICA, compte tenu d'une durée du passif réglé par achat de rente de 9,28 au 31 décembre 2013.

(3) Déterminé en pondérant le taux utilisé pour l'évaluation de la provision actuarielle des retraités et bénéficiaires, soit 3,77 % (2,96 % au 31 décembre 2012) et celui des autres participants, soit 3,0 % (2,4 % au 31 décembre 2012) par leur provision actuarielle respective.

(4) Tient compte d'un facteur d'ajustement pour prendre en considération l'indexation maximale prévue au régime.

(5) Aucun participant retraité n'a financé une indexation de sa rente par le biais des cotisations optionnelles au volet flexible à ce jour.

(6) Pour la portion de rente liée à la période de versement des cotisations optionnelles d'indexation.

(7) Ce montant est la somme des frais d'experts (85 500 \$), des droits perçus par la Régie (31 500 \$) et des frais administratifs (213 000 \$). En vertu des normes de pratique de l'ICA, il n'est pas nécessaire de tenir compte des frais associés à la résolution de questions relatives à l'excédent ou au manque d'actif.

Hypothèses	Évaluation actuelle	Évaluation précédente
Mortalité		
- transferts <sup>(1)</sup>	Table UP-94 avec projection générationnelle selon échelle AA	Même
- achat des rentes <sup>(2)</sup>	Table UP-94 avec projection générationnelle selon échelle AA	Même
Âge de la retraite <sup>(1)</sup>	Celui qui produit la valeur actualisée la plus élevée	Même
Proportion avec conjoint et âge du conjoint	85 % avec conjoint de sexe opposé/Conjoint de sexe féminin 3 ans plus jeune	Même
Prestations conditionnelles	Aucune	Même

<sup>(1)</sup> Déterminé conformément à la section 3500 des Normes de pratique de l'ICA applicables aux régimes de retraite.

<sup>(2)</sup> Déterminé conformément à la note éducative de l'ICA.

## Annexe E : Résumé des dispositions du régime

Voici un résumé des dispositions du régime ayant un impact sur les résultats de l'évaluation.

### 1. Date d'entrée en vigueur

Le 1<sup>er</sup> mai 1958.

### 2. Admissibilité

Tout employé régulier, temporaire ou à temps partagé et régi par une convention collective de travail.

### 3. Participation

Obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> jour du mois qui suit immédiatement la date de son embauche (sauf pour les étudiants et les stagiaires, temporaire de Gaz Métro Plus dont le statut est de moins de 120 jours ou sur appel de Gaz Métro Plus dont le statut est de moins de 120 jours; leur participation débute dans l'année suivant celle où ils ont travaillé pendant au moins 700 heures ou ont reçu des gains d'au moins 35 % du MGA).

### 4. Date normale de retraite

Le premier jour du mois qui suit le 65<sup>e</sup> anniversaire de naissance du participant.

### 5. Retraite anticipée

Un participant qui a quitté le service avec moins de 10 ans de service peut prendre une retraite anticipée à compter de 55 ans, avec une réduction actuarielle de sa rente avant 65 ans.

Un participant actif ou qui a quitté le service avec au moins dix ans de service peut prendre une retraite anticipée subventionnée à compter de 55 ans, avec réduction de la rente de ¼ % par mois d'anticipation jusqu'à sa date de retraite facultative. La retraite facultative sans réduction de la rente est accordée lorsque le facteur « âge plus années de service » égale 85 points ou lorsque le participant a atteint l'âge de 60 ans.

### 6. Retraite ajournée

Un participant peut différer le paiement de sa rente de retraite jusqu'au 1<sup>er</sup> décembre qui suit son 71<sup>e</sup> anniversaire de naissance.

## 7. Rente normale de retraite

### a) Service cotisé

Pour chaque année de service cotisé, le participant reçoit une rente annuelle égale à 2 % du salaire annuel moyen des cinq années les mieux rémunérées, moins 0,65 % de ce salaire annuel moyen jusqu'à concurrence de la moyenne des maximums des gains admissibles correspondants.

### b) Service non cotisé

#### i) Service avant le 31 décembre 1965

Pour chaque année de service non cotisé, le participant reçoit une rente annuelle égale à 1,2 % du salaire annuel moyen des cinq années les mieux rémunérées, moins 0,39 % de ce salaire annuel moyen jusqu'à concurrence de la moyenne des maximums des gains admissibles correspondants.

#### ii) Service entre le 1<sup>er</sup> janvier 1966 et le 31 décembre 1983 pour les employés à l'heure, le 31 décembre 1984 pour les employés de bureau et le 31 décembre 1985 pour les représentants

Pour chaque année de service non cotisé, le participant reçoit une rente annuelle égale à 1,4 % du salaire annuel moyen des cinq années les mieux rémunérées de son service crédité, moins 0,455 % de ce salaire annuel moyen jusqu'à concurrence de la moyenne des maximums des gains admissibles correspondants.

#### iii) Service après le 31 décembre 1983 pour les employés à l'heure, le 31 décembre 1984 pour les employés de bureau et le 31 décembre 1985 pour les représentants

Pour chaque année de service non cotisé, le participant reçoit une rente annuelle égale à 1,2 % du salaire annuel moyen des cinq années les mieux rémunérées de son service crédité, moins 0,39 % de ce salaire annuel moyen jusqu'à concurrence de la moyenne des maximums des gains admissibles correspondants.

### c) Rente temporaire

Les participants qui prennent leur retraite avant l'âge de 65 ans reçoivent une rente temporaire payable jusqu'à 65 ans. Le montant de la rente temporaire pour le service antérieur au 1<sup>er</sup> janvier 2011 est égal à 0,65 % de la moyenne des maximums des gains admissibles pour les années correspondant aux soixante meilleurs mois consécutifs de salaire utilisés pour le calcul de la rente normale, multiplié par les années de service cotisé, et de 0,39 % de la moyenne des maximums des gains admissibles pour les mêmes années, multiplié par les années de service non cotisé. Pour le service postérieur au 31 décembre 2010, la rente temporaire est de 125 \$ par année. De plus, la rente temporaire de 125 \$ s'applique aux années de service à l'emploi avant l'adhésion au régime et qui ne sont ni reconnues comme années de service cotisé ni comme années de service non cotisé.

#### d) Rente maximale

Toute rente viagère payable et toute rente temporaire payable par le régime ne peuvent excéder les limites permises par les lois fiscales.

### 8. Décès avant la retraite

#### a) Participant actif

Montant forfaitaire égal à la somme des cotisations régulières versées par le participant avant le 1<sup>er</sup> janvier 1990 et accumulées avec intérêts, plus la valeur actuarielle de la rente différée du participant acquise après 1989.

#### b) Participant non-actif

Rente au conjoint survivant égale à 50 % de la rente au crédit du participant.

Malgré ce qui précède, pour un participant ayant quitté avant 1987 et ayant droit à une rente différée, la rente payable au conjoint survivant est égale à la somme de 50 % de la rente accumulée du participant depuis 1958, réduite de la Pension de la sécurité de la vieillesse et de 50 % de la rente accumulée avant 1958.

### 9. Décès après la retraite

Rente au conjoint survivant égale à 50 % de la rente payable au participant.

Une prestation aux héritiers légaux est également prévue si le rentier et son conjoint, s'il en est, décèdent avant que 60 versements de rente aient été effectués ou si le total des versements effectués est inférieur aux cotisations du participant avec intérêt jusqu'à la date de retraite.

### 10. Cessation d'emploi

#### a) Rente différée au crédit du participant

La prestation est égale à la rente différée au crédit du participant au moment de sa cessation, incluant les cotisations excédentaires pour les services admissibles à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1990. Les cotisations excédentaires sont les cotisations salariales versées par le participant depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1990 ou, si postérieure, la date du début de ses cotisations, en excédent de 50 % de la valeur actuarielle des prestations contributives acquises depuis cette date. L'excédent sert à constituer une rente additionnelle.

Une prestation additionnelle à la cessation avant 55 ans peut être payable sur les rentes créditées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2001. Cette prestation additionnelle est égale à l'excédent, s'il en est, de a) sur b) :

- a) Valeur de la rente différée à 65 ans calculée avec indexation de 50 % de l'IPC (maximum 2 %) jusqu'à 55 ans;
- b) Valeur de la rente différée selon les règles régulières.

## b) Retraite anticipée

Le participant âgé d'au moins 55 ans peut demander le versement de sa rente avec réduction selon le pourcentage prévu au régime.

## 11. Invalidité

Le participant continue d'accumuler des crédits de rente selon son statut (service cotisé/service non cotisé) au début de l'invalidité.

Le participant âgé d'au moins 55 ans et ayant complété 15 années de service peut recevoir la rente à son crédit ainsi qu'une rente temporaire jusqu'à l'âge de 65 ans.

## 12. Cotisations

### a) Participants de Gaz Métro

Le participant n'ayant pas complété 2 années de service peut décider d'être non cotisant. Sinon, 2,75 % du salaire jusqu'au maximum des gains admissibles et 5,00 % de l'excédent.

### b) Participants de Gaz Métro Plus

Le participant n'ayant pas complété 2 années de service peut décider d'être non cotisant. Sinon, 2,2 % du salaire jusqu'au maximum des gains admissibles et 4,0 % de l'excédent.

### c) Employeur

Solde du coût des créances de rente, prestations et remboursements ainsi que les montants requis afin d'amortir les déficits actuariels.

### d) Indexation

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1994, les employés de bureau et les représentants peuvent verser une cotisation additionnelle égale à 1 % de leur salaire et recevoir, en contrepartie, une rente de retraite indexée selon l'augmentation de l'indice des prix à la consommation moins 3 %.

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012, les employés de la catégorie bureau de Gaz Métro (à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013 pour les employés de la catégorie représentants de Gaz Métro) ne peuvent plus verser de cotisations optionnelles d'indexation et une partie ou la totalité des anciennes cotisations accumulées pourra servir à la constitution de prestations accessoires à la retraite.

#### e) Cotisations optionnelles au volet flexible

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2011, les employés actifs de la catégorie heure de Gaz Métro (depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2012 pour les employés actifs de la catégorie bureau de Gaz Métro et depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013 pour les employés actifs de la catégorie représentants) peuvent verser des cotisations optionnelles au volet flexible afin de s'acheter des prestations accessoires sur les rentes créditées depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1990.

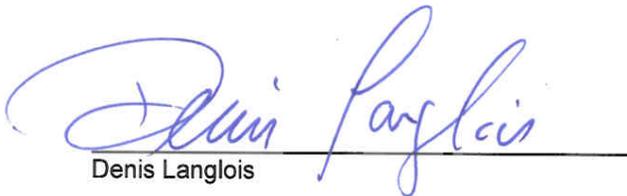
### 13. Revalorisation et indexation des rentes

Le régime de retraite ne prévoit aucune indexation contractuelle (sauf pour l'indexation que les employés de bureau et les représentants financent avec une cotisation additionnelle de 1 % ou l'indexation à taux fixe que les participants se sont financés avec leurs cotisations optionnelles au volet flexible). La dernière indexation ad hoc a été accordée en 2001.

## Certification de l'employeur

En ce qui a trait au rapport sur l'évaluation actuarielle au 31 décembre 2013 du Régime de retraite de Gaz Métro pour le personnel régi par une convention collective de travail, nous certifions par la présente que :

- a) Nous avons transmis à l'actuaire toutes les informations pertinentes relatives aux personnes qui ont des droits au titre du régime et relatives à l'actif du régime.
- b) Nous avons transmis à l'actuaire l'information complète relative aux dispositions du régime. Le résumé des principales dispositions du régime qui figurent à l'annexe E du présent rapport est un résumé complet et exact des dispositions du régime qui ont une incidence sur les coûts.
- c) Nous avons informé l'actuaire de tout événement important relatif au régime étant survenu après la date d'évaluation.
- d) Nous donnons instruction au comité de retraite d'utiliser les mesures d'allègement suivantes permises selon le *Règlement prévoyant de nouvelles mesures d'allègement relatives au financement de déficits actuariels de solvabilité des régimes de retraite du secteur privé* :
  - L'élimination des cotisations d'équilibre relatives aux déficits actuariels de solvabilité déterminés lors d'une évaluation antérieure du régime;
  - L'utilisation de la période maximale permise pour amortir les déficits actuariels techniques déterminés durant la période d'application des mesures d'allègement.



---

Denis Langlois

24 juillet 2014

---

Date



Aon Hewitt

# Rapport sur l'évaluation actuarielle complète au 31 décembre 2013

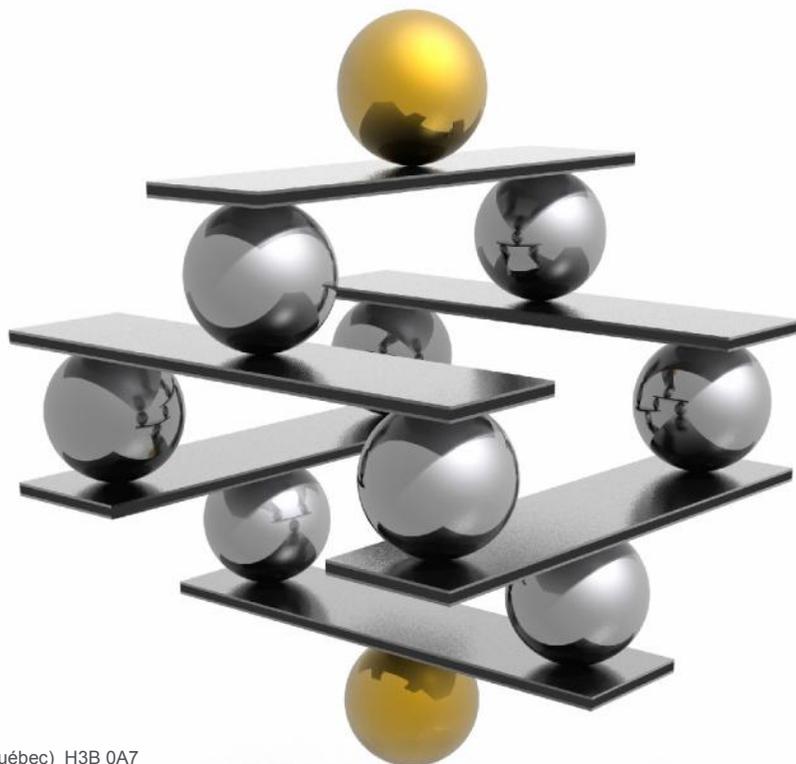
*Régime de retraite de Gaz Métro pour le personnel cadre*

**Numéros de dossier :**

Régie des rentes du Québec : 026182

Agence du revenu du Canada : 0586909

31 juillet 2014



**Aon Hewitt**

700, rue De La Gauchetière Ouest | Bureau 1800 | Montréal (Québec) H3B 0A7  
Téléphone : 514 845-6231 | Télécopieur : 514 845-0678 | [www.aonhewitt.com/canada](http://www.aonhewitt.com/canada)

© Aon Hewitt inc., 2014. Tous droits réservés.

## Table des matières

<b>Sommaire des principaux résultats</b>	<b>3</b>
<b>Section 1 : Introduction</b>	<b>6</b>
<b>Section 2 : Situation financière selon l'approche de capitalisation</b>	<b>8</b>
<b>Section 3 : Situation financière selon l'approche de solvabilité</b>	<b>13</b>
<b>Section 4 : Cotisations requises</b>	<b>17</b>
<b>Section 5 : Certificat actuariel</b>	<b>21</b>
<b>Annexe A : Actif</b>	<b>22</b>
<b>Annexe B : Données sur les participants</b>	<b>25</b>
<b>Annexe C : Méthodes et hypothèses actuarielles selon l'approche de capitalisation</b>	<b>33</b>
<b>Annexe D : Méthodes et hypothèses actuarielles selon l'approche de solvabilité</b>	<b>38</b>
<b>Annexe E : Résumé des dispositions du régime</b>	<b>41</b>
<b>Certification de l'employeur</b>	

G:\CLIENTS\GAMET\0G\PN\41\2014\Val20131231\_Cadre\Report\EA\_20131231\_cadre.doc

**Aon Hewitt** | © Aon Hewitt inc., 2014. Tous droits réservés.

Le présent document contient des renseignements confidentiels et des secrets commerciaux qui sont protégés par des droits d'auteur appartenant à Aon Hewitt. Il doit demeurer strictement confidentiel et ne doit servir que pour vos besoins internes ainsi qu'aux fins pour lesquelles il a été créé. Aucune partie du présent document ne peut être divulguée à un tiers ni reproduite par quelque moyen que ce soit sans le consentement écrit préalable d'Aon Hewitt.

## Sommaire des principaux résultats

Une évaluation actuarielle complète du régime a été effectuée en date du 31 décembre 2013 dans le but principal de faire une recommandation quant au financement du régime pour l'exercice financier suivant cette date. La présente section donne un aperçu des principaux résultats et des hypothèses de l'évaluation.

### 1. Bilan selon l'approche de capitalisation

	31 décembre 2013 (en milliers de \$)	31 décembre 2012 (en milliers de \$)
Actif total	191 635	163 408
Passif total	222 807	199 734
<b>Excédent (manque) d'actif</b>	<b>(31 172)</b>	<b>(36 326)</b>

### 2. Bilan selon l'approche de solvabilité

	31 décembre 2013 (en milliers de \$)	31 décembre 2012 (en milliers de \$)
Actif total	211 840	176 297
Passif total	239 835	252 478
<b>Excédent (manque) d'actif</b>	<b>(27 995)</b>	<b>(76 181)</b>
Degré de solvabilité <sup>(1)</sup>	88,1 %	69,3 %

<sup>(1)</sup> Les cotisations volontaires sont exclues aux fins de ce calcul.

### 3. Cotisations requises

Étant donné la situation du régime selon l'approche de capitalisation et de solvabilité, les cotisations requises pour l'exercice financier 2014 sont les suivantes :

	2014		2013	
	(en milliers de \$)	(% des salaires)	(en milliers de \$)	(% des salaires)
Cotisations des participants	1 633	3,00	1 430	2,76
Cotisation de l'employeur :				
• Exercice	7 629	14,00	6 907	13,30
• Équilibre	3 288	6,04 <sup>(1)</sup>	9 345	18,01 <sup>(1)</sup>
<b>Total – employeur</b>	<b>11 001</b>	<b>20,04<sup>(1)</sup></b>	<b>16 252</b>	<b>31,31<sup>(1)</sup></b>

<sup>(1)</sup> À titre indicatif seulement car les cotisations d'équilibre sont des montants fixes et ne peuvent être versées en pourcentage des salaires.

## 4. Principales hypothèses

Les principales hypothèses susceptibles d'influer sur les résultats de l'évaluation sont indiquées dans le tableau ci-dessous.

	Capitalisation		Solvabilité	
	Évaluation courante	Évaluation précédente	Évaluation courante	Évaluation précédente
Intérêt	5,25%	5,40%	Transferts : 3,0 % pour 10 ans 4,6 % par la suite Achat de rentes : 3,82 %	Transferts : 2,4 % pour 10 ans 3,6 % par la suite Achat de rentes : 2,96 %
Inflation	2,50 %	Même	1,28 % pour 10 ans 2,25 % par la suite	1,29 % pour 10 ans 2,27 % par la suite
Augmentation salariale	4,00 %	Même	s. o.	s. o.
Augmentation des MGA	3,00 %	Même	s. o.	s. o.
Mortalité : table et année de projection	CPM privée	UP-94 - générationnelle	UP-94 - générationnelle	Même
Taux de retraite				
- Cadres de direction	100 % à 60 ans	Même	Valeur la plus élevée	Même
- Autres cadres	25 % à 55 ans 50% à la retraite facultative 25 % à 65 ans	Même	Valeur la plus élevée	Même



Claude Lockhead, FICA, FSA  
Associé exécutif



Mathieu Guay, FICA, FSA  
Associé

## Section 1 : Introduction

### 1. Objectifs du mandat

Nous avons été mandatés pour effectuer l'évaluation actuarielle complète du Régime de retraite de Gaz Métro pour le personnel cadre (« le régime ») en date du 31 décembre 2013, avec l'objectif général d'établir les cotisations minimales requises par la législation en fonction des méthodes et hypothèses actuarielles résumées en annexe.

Cette évaluation répond plus spécifiquement aux objectifs suivants :

- établir la situation financière du régime en date du 31 décembre 2013 selon l'approche de capitalisation et selon l'approche de solvabilité;
- déterminer les cotisations requises jusqu'à la transmission du rapport sur la prochaine évaluation; et
- fournir les certifications requises en vertu de la Loi sur les régimes complémentaires de retraite du Québec (Loi RCR) et de la Loi de l'impôt sur le revenu du Canada.

### 2. Mesures d'allègement

En novembre 2013, le gouvernement du Québec adoptait officiellement les nouvelles mesures d'allègement relatives au financement des déficits de solvabilité des régimes de retraite du secteur privé. Un employeur peut se prévaloir de ces mesures, peu importe s'il s'est prévalu de celles de 2011.

La décision de se prévaloir ou non des nouvelles mesures d'allègement doit être prise à l'occasion de la première évaluation actuarielle dont la date est postérieure au 30 décembre 2013. Si l'employeur ne se prévaut pas des mesures à cette occasion, il ne pourra y recourir par la suite.

Aux fins de la présente évaluation, l'employeur choisit de se prévaloir des mesures d'allègement suivantes. Ces mesures sont prises en considération aux fins du calcul des cotisations d'équilibre selon l'approche de solvabilité :

- consolidation des anciens déficits actuariels de solvabilité;
- allongement de la période d'amortissement du déficit actuariel de solvabilité.

### 3. Sommaire des modifications importantes depuis la dernière évaluation

L'institut canadien des actuaires (ICA) a complété une étude sur les niveaux et tendances de la mortalité des retraités au Canada. Des conclusions de l'étude indiquent que :

- les taux de mortalité des retraités des régimes de retraite canadiens sont, en moyenne, nettement inférieurs, en plus d'afficher des tendances différentes selon l'âge que les taux de mortalité UP94 projetés au moyen de l'échelle AA
- les taux observés d'amélioration de la survie ont été nettement supérieurs à ceux de l'échelle AA.

À la lumière de ces résultats, nous avons modifié l'hypothèse de mortalité selon l'approche de capitalisation, pour prendre la table suivante publiée dans le rapport de l'ICA : la table de mortalité 2014 pour le secteur privé (CPM2014Priv) avec amélioration de la survie selon l'échelle CPM-B.

Quant aux résultats selon l'approche de solvabilité, le passif des retraités selon l'approche de solvabilité correspond à une estimation de la prime unique requise pour l'achat des rentes servies auprès d'une compagnie d'assurance vie. Or, les compagnies d'assurance vie reconnaissent déjà l'amélioration observée de l'espérance de vie lorsqu'elles établissent la tarification de leurs primes. Donc, l'impact sur le passif selon l'approche de solvabilité sera limité à la portion du passif pour les autres participants, soit celle des droits sujets à un transfert. Ces valeurs de transfert augmenteront lorsqu'une nouvelle table de mortalité aura été promulguée par le Conseil des normes actuarielles. La date anticipée de cette promulgation n'est pas encore connue.

### 4. Événements subséquents

À notre connaissance, aucun événement pouvant avoir un impact considérable sur les résultats de l'évaluation n'est survenu entre la date de l'évaluation et la date du présent rapport.

## Section 2 : Situation financière selon l'approche de capitalisation

### 1. Bilan

L'évaluation selon l'approche de capitalisation permet d'établir la situation financière du régime à la date d'évaluation en partant du principe que le régime continue d'exister indéfiniment.

Nous avons choisi des hypothèses et méthodes actuarielles selon l'approche de capitalisation qui reflètent les objectifs de provisionnement du régime qui nous ont été communiqués, tout en prenant en considération les pratiques actuarielles reconnues et l'encadrement légal ou réglementaire. Ces hypothèses et méthodes sont détaillées à l'annexe C.

Le tableau ci-dessous présente la situation financière du régime en date du 31 décembre 2013 selon l'approche de capitalisation. Les résultats de l'évaluation précédente sont également présentés à des fins de comparaison.

	31 décembre 2013 (en milliers de \$)	31 décembre 2012 (en milliers de \$)
<b>Actif</b>		
Valeur marchande de l'actif	203 801	167 228
Ajustement dû au lissage	<u>(12 166)</u>	<u>(3 820)</u>
<b>Actif total</b>	<b>191 635</b>	<b>163 408</b>
<b>Passif</b>		
Valeur actuarielle des prestations liées aux :		
• Participants actifs et invalides	122 525	112 890
• Retraités et bénéficiaires	78 592	68 294
• Participants ayant droit à une rente différée et cas en suspens	9 241	8 199
• Cotisations optionnelles au volet flexible	7 238	6 186
• Cotisations volontaires additionnelles	<u>5 211</u>	<u>4 165</u>
<b>Passif total</b>	<b>222 807</b>	<b>199 734</b>
<b>Excédent (manque) d'actif</b>	<b>(31 172)</b>	<b>(36 326)</b>

## 2. Déficit actuariel de capitalisation

Conformément aux règles de la Loi RCR pour le financement des régimes de retraite et aux fins de la présente évaluation, le déficit actuariel de capitalisation est égal à l'excédent du passif sur l'actif.

Ainsi, le déficit actuariel de capitalisation est de 31 172 000 \$ en date du 31 décembre 2013.

La section 4 du présent rapport indique les cotisations visant le financement de ce déficit.

## 3. Cotisation d'exercice

Le coût annuel des prestations selon l'approche de capitalisation à l'égard des services postérieurs à la date d'évaluation s'appelle « cotisation d'exercice ».

Le tableau suivant indique la cotisation d'exercice à la suite de cette évaluation actuarielle en date du 31 décembre 2013. Les résultats de l'évaluation précédente sont également présentés à des fins de comparaison.

### a) Service cotisé

	2014 (en milliers de \$)	2013 (en milliers de \$)
Cotisation d'exercice totale	7 887	6 922
Cotisations salariales	(1 633)	(1 430)
<b>Cotisation d'exercice pour l'employeur :</b>		
• en \$	<b>6 254</b>	<b>5 492</b>
• % des salaires admissibles	<b>13,94 %</b>	<b>13,33 %</b>

### b) Service non cotisé

	2014 (en milliers de \$)	2013 (en milliers de \$)
Cotisation d'exercice totale	323	369
Cotisations salariales	-	-
<b>Cotisation d'exercice pour l'employeur :</b>		
• en \$	<b>323</b>	<b>369</b>
• % des salaires admissibles	<b>10,18 %</b>	<b>9,23 %</b>

### c) Cadres de direction

	<b>2014</b> (en milliers de \$)	<b>2013</b> (en milliers de \$)
Cotisation d'exercice totale	1 052	1 046
Cotisations salariales	-	-
<b>Cotisation d'exercice pour l'employeur :</b>		
• en \$	<b>1 052</b>	<b>1 046</b>
• % des salaires admissibles	<b>16,33 %</b>	<b>15,64 %</b>

### d) Service total

	<b>2014</b> (en milliers de \$)	<b>2013</b> (en milliers de \$)
Cotisation d'exercice totale	9 262	8 337
Cotisations salariales	(1 633)	(1 430)
<b>Cotisation d'exercice pour l'employeur :</b>		
• en \$	<b>7 629</b>	<b>6 907</b>
• % des salaires admissibles	<b>14,00 %</b>	<b>13,30 %</b>

Notez que la cotisation patronale d'exercice de l'évaluation précédente était de 13,30 % des salaires. Le changement dans le coût est principalement dû au changement des hypothèses d'intérêt et de mortalité.

## 4. Évolution de l'excédent ou du manque d'actif

Entre le 31 décembre 2012 et le 31 décembre 2013, la situation financière selon l'approche de capitalisation du régime est passée d'un manque d'actif de 36 326 000 \$ à un manque d'actif de 31 172 000 \$. Le tableau ci-dessous résume les principales causes de ce changement.

	(en milliers de \$)
<b>Excédent (manque) d'actif au 31 décembre 2012</b>	<b>(36 326)</b>
Cotisations d'équilibre versées	10 320
Intérêt attendu	<u>(1 687)</u>
<b>Excédent (manque) d'actif attendu au 31 décembre 2013</b>	<b>(27 693)</b>
<b>Gains et pertes actuariels :</b>	
• Gain dû au rendement des placements supérieur à l'hypothèse	
- Sur la valeur marchande <sup>(1)</sup>	14 122
- Lissage de l'actif	(8 140)
• Gain dû à l'évolution des salaires et du MGA <sup>(2)</sup>	1 365
• Perte due à l'expérience de retraite <sup>(3)</sup>	(1 084)
• Gain net dû à d'autres sources d'expérience et éléments divers <sup>(4)</sup>	679
Augmentation de la provision actuarielle due au changement de l'hypothèse de mortalité	(5 784)
Augmentation de la provision actuarielle due au changement du taux d'actualisation	(4 637)
<b>Excédent (manque) d'actif au 31 décembre 2013</b>	<b>(31 172)</b>

<sup>(1)</sup> Le régime a réalisé un rendement net de 13,51 % en 2013 sur la base de la valeur marchande, alors que le rendement attendu était de 5,40 %.

<sup>(2)</sup> Lors de l'évaluation actuarielle précédente, nous avons fait l'hypothèse que les salaires augmenteraient à un taux annuel de 4,00 % et que le MGA augmenterait à un taux annuel de 3,00 %. Il s'est avéré que les salaires moyens au 31 décembre 2013 des participants actifs ont augmenté à un taux inférieur à notre hypothèse. Des pertes dues au fait que le MGA a augmenté à un taux inférieur à notre hypothèse ont également été générées, mais ont été inférieures aux gains générés par les salaires.

<sup>(3)</sup> Pour les participants qui ont pris leur retraite au cours de la dernière année, ceux qui ont choisi de se retirer avant l'âge de la retraite prévue ont généré une perte pour le régime, car la réduction prévue au texte du régime leur procure une rente supérieure à celle qui aurait été obtenue par équivalence actuarielle. Des gains relatifs aux participants qui n'ont pas pris leur retraite ont été générés, mais ont été inférieurs aux pertes générées par ceux qui ont pris leur retraite.

<sup>(4)</sup> Les autres sources de gains et de pertes de même que les approximations utilisées et les interrelations entre les divers éléments expliquent le gain résiduel. Nous sommes d'opinion que ces éléments n'ont pas une incidence importante sur les résultats de l'évaluation.

## 5. Analyse de sensibilité des résultats selon l'approche de capitalisation

Selon les exigences des normes de pratique actuarielle applicables aux régimes de retraite, le tableau suivant présente l'analyse de sensibilité résultant de l'utilisation d'un taux d'intérêt inférieur de 1 % à celui utilisé dans l'évaluation selon l'approche de capitalisation.

	Résultats selon un taux de		Impact	
	5,25 % (en milliers de \$)	4,25 % (en milliers de \$)	en milliers de \$	en %
Passif total – capitalisation <sup>(1)</sup>	210 358	246 009	+ 35 651	+ 16,9
Cotisation d'exercice totale	9 262	11 745	+ 2 483	+ 26,8

<sup>(1)</sup> Excluant les cotisations optionnelles et volontaires.

Notez que l'utilisation d'un taux d'intérêt supérieur de 1 % aurait un impact d'un même ordre de grandeur, mais réduirait le passif et la cotisation d'exercice.

## Section 3 : Situation financière selon l'approche de solvabilité

### 1. Bilan

La Loi RCR requiert qu'une évaluation actuarielle selon l'approche de solvabilité soit effectuée. Cette évaluation est effectuée conformément aux exigences de cette loi et a pour objet d'évaluer la situation financière du régime en supposant qu'il se termine à la date de l'évaluation.

Le tableau ci-dessous présente la situation financière du régime en date du 31 décembre 2013 selon l'approche de solvabilité. Les résultats de l'évaluation précédente sont également présentés à des fins de comparaison.

	31 décembre 2013 (en milliers de \$)	31 décembre 2012 (en milliers de \$)
<b>Actif</b>		
Valeur marchande de l'actif	203 801	167 228
Montant des lettres de crédit <sup>(1)</sup>	8 284	9 284
Estimation des frais de terminaison	<u>(245)</u>	<u>(215)</u>
<b>Actif total</b>	<b>211 840</b>	<b>176 297</b>
<b>Passif</b>		
Valeur actuarielle des prestations liées aux :		
• Participants actifs et invalides	129 284	143 110
• Retraités et bénéficiaires	86 709	86 413
• Participants ayant droit à une rente différée et cas en suspens	11 393	12 604
• Cotisations optionnelles au volet flexible	7 238	6 186
• Cotisations volontaires additionnelles	<u>5 211</u>	<u>4 165</u>
<b>Passif total</b>	<b>239 835</b>	<b>252 478</b>
<b>Excédent (manque) d'actif</b>	<b>(27 995)</b>	<b>(76 181)</b>

<sup>(1)</sup> Conformément à la Loi RCR, une lettre de crédit fournie par l'employeur fait partie de l'actif du régime aux fins d'en déterminer la solvabilité.

## 2. Degré de solvabilité

Le degré de solvabilité d'un régime de retraite est le pourcentage obtenu en faisant le rapport de la valeur de son actif sur celle de son passif évalué selon l'approche de solvabilité. Aux fins de ce calcul, les cotisations volontaires additionnelles sont exclues.

Actif de solvabilité <sup>(1)</sup>	206 629 000 \$
Passif de solvabilité <sup>(1)</sup>	234 624 000 \$
<b>Degré de solvabilité</b>	<b>88,1 %</b>

<sup>(1)</sup> Excluant les cotisations volontaires additionnelles.

Le degré de solvabilité étant inférieur à 100 %, certaines restrictions et conditions peuvent s'appliquer à l'acquittement de certains droits, tel que prévu aux articles 143 à 146 de la Loi RCR.

## 3. Déficit actuariel de solvabilité

### a) Valeur actualisée des cotisations d'équilibre antérieures

L'évaluation actuarielle du 31 décembre 2012 a montré que des cotisations d'équilibre devaient être versées. La valeur actualisée de ces cotisations qui restent à verser est la suivante :

Type de déficit de solvabilité	Date de détermination	Cotisations mensuelles (\$)	Date du dernier versement	Valeur actualisée au 31 décembre 2013 (\$)
Technique	2011-12-31	655 200	2021-12-31	55 319 000
Technique	2012-12-31	123 600	2022-12-31	11 560 000

### b) Élimination de cotisations d'équilibre antérieures

Conformément à l'instruction donnée par l'employeur, les cotisations d'équilibre relatives à tout déficit actuariel de solvabilité déterminé à la date d'une évaluation actuarielle antérieure sont éliminées.

### c) Nouveau déficit actuariel technique

Les résultats de la présente évaluation actuarielle au 31 décembre 2013 créent un nouveau déficit actuariel technique égal à l'excédent du passif du régime sur la somme de l'actif du régime.

Ainsi, un nouveau déficit actuariel technique de 27 995 000 \$ est déterminé lors de la présente évaluation actuarielle au 31 décembre 2013.

	(en \$)
Passif total	239 835 000
<i>moins</i> Actif total	(211 840 000)
<b>Nouveau déficit actuariel technique</b>	<b>27 995 000</b>

La section 4 du présent rapport présente les cotisations requises afin de financer le déficit actuariel de solvabilité.

#### 4. Analyse de sensibilité des résultats selon l'approche de solvabilité

Selon les exigences des normes de pratique actuarielle applicables aux régimes de retraite, le tableau suivant présente l'analyse de sensibilité résultant de l'utilisation d'un taux d'intérêt inférieur de 1 % à celui utilisé dans l'évaluation selon l'approche de solvabilité.

	Résultats selon		Impact	
	Bases de l'évaluation au 31 décembre 2013 (en milliers de \$)	Taux de 1 % inférieur (en milliers de \$)	En milliers de \$	en %
Passif total – solvabilité <sup>(1)</sup>	227 386	262 625	+ 35 239	+ 15,5

<sup>(1)</sup> Excluant les cotisations optionnelles et volontaires.

Notez que l'utilisation d'un taux d'intérêt supérieur de 1 % à l'hypothèse utilisée aurait un impact d'un même ordre de grandeur, mais réduirait le passif.

#### 5. Coût supplémentaire sur une base de solvabilité

Selon les exigences des normes de pratique actuarielle applicables aux régimes de retraite, le coût supplémentaire sur une base de solvabilité correspond à la valeur actualisée au 31 décembre 2013 de la variation totale prévue du passif de solvabilité entre le 31 décembre 2013 et la date prévue de la prochaine évaluation actuarielle, soit le 31 décembre 2014. L'annexe D donne plus de détails sur la méthode de calcul et les hypothèses utilisées pour la projection. L'objectif principal de cette nouvelle exigence de divulgation est de permettre d'estimer l'évolution de l'excédent ou manque d'actif selon l'approche de solvabilité en supposant, entre autres, qu'il n'y aura pas de changement aux taux d'intérêt prescrits.

En fonction de cette méthode et de ces hypothèses, le coût supplémentaire sur une base de solvabilité, pour la période du 31 décembre 2013 au 31 décembre 2014, est de 14 461 000 \$.

**Relatif à la période du  
1<sup>er</sup> janvier 2014 au  
31 décembre 2014  
(en milliers de \$)**

Excédent (manque) d'actif selon l'approche de solvabilité au 31 décembre 2013	(27 995)
Coût supplémentaire sur une base de solvabilité	(14 461)
Cotisations d'exercice totales dont le versement est prévu	9 262
Cotisations d'équilibre totales dont le versement est prévu	3 288
Intérêt prévu sur le passif de solvabilité	(8 514)
Rendement prévu sur l'actif du régime <sup>(1)</sup>	10 840
<b>Excédent (manque) d'actif projeté selon l'approche de solvabilité au 31 décembre 2014</b>	<b>(27 580)</b>

<sup>(1)</sup> Selon un taux net de 5,25 % (i.e. celui en capitalisation).

Ce manque d'actif attendu de 27 580 000 \$ est supérieur à la valeur actualisée des cotisations d'équilibre restantes au 31 décembre 2014 (25 626 000 \$). Il est donc probable que si les hypothèses utilisées pour la projection se réalisaient (entre autres, le rendement prévu sur l'actif du régime et aucun changement aux taux d'intérêt prescrits), il y aurait un nouveau déficit technique lors de la prochaine évaluation actuarielle et donc, une nouvelle cotisation d'équilibre viendrait s'ajouter.

## Section 4 : Cotisations requises

Les règles de la Loi RCR pour le financement des régimes de retraite prévoient que l'employeur doit verser une cotisation correspondant à la somme de :

- a) la cotisation d'exercice, déduction faite, s'il y a lieu, des cotisations salariales des participants; et
- b) s'il y a lieu, le plus élevé des montants suivants :
  - i) la cotisation d'équilibre relative au déficit actuariel de capitalisation;
  - ou
  - ii) le total des cotisations d'équilibre relatives au déficit actuariel de solvabilité.

### 1. Cotisation d'exercice

La règle de détermination de la cotisation d'exercice, fonction des résultats indiqués à la section 2, s'établit comme suit jusqu'à la date de transmission à la Régie du rapport sur la prochaine évaluation actuarielle :

#### a) Service cotisé

Cotisations salariales	2,75 % du salaire jusqu'au MGA plus 5,00 % de l'excédent
Cotisation d'exercice pour l'employeur	13,94 % des salaires admissibles

#### b) Service non cotisé

Cotisations salariales	Non-contributif
Cotisation d'exercice pour l'employeur	10,18 % des salaires admissibles

#### c) Cadres de direction

Cotisations salariales	Non-contributif
Cotisation d'exercice pour l'employeur	16,33 % des salaires admissibles

#### d) Service total

Cotisations salariales	3,00 % des salaires admissibles
Cotisation d'exercice pour l'employeur	14,00 % des salaires admissibles

## 2. Cotisations d'équilibre

Afin de financer, s'il y a lieu, les déficits actuariels de solvabilité et de capitalisation, l'employeur doit verser au régime des cotisations d'équilibre conformément à la Loi RCR. La cotisation devant être versée par l'employeur au cours d'une année donnée sera la plus élevée entre celle relative au déficit actuariel de capitalisation et le total de celles relatives au déficit actuariel de solvabilité.

### a) Cotisations d'équilibre relatives au déficit actuariel de capitalisation

Les règles de financement prévoient qu'à chaque évaluation actuarielle, la cotisation d'équilibre antérieure **relative au déficit actuariel de capitalisation** est éliminée et une nouvelle cotisation d'équilibre est établie en fonction d'une période d'amortissement qui expire à la fin d'un exercice financier du régime se terminant au plus tard 15 ans après la date d'évaluation. Ainsi, selon l'approche de capitalisation, il en résulte la cotisation d'équilibre suivante :

Type de déficit	Date de détermination	Cotisations mensuelles (\$)	Date du dernier versement	Valeur actualisée au 31 décembre 2013 (\$)
Capitalisation	2013-12-31	249 000	2028-12-31	31 172 000

### b) Cotisations d'équilibre relatives au déficit actuariel de solvabilité

Conformément à l'instruction donnée par l'employeur, la mesure d'allègement selon laquelle la période d'amortissement d'un nouveau déficit actuariel technique expire à la fin d'un exercice financier du régime se terminant au plus tard dix ans après la date d'évaluation est utilisée. Ainsi, les cotisations d'équilibre relatives au déficit actuariel de solvabilité deviennent les suivantes :

Type de déficit de solvabilité	Date de détermination	Cotisations mensuelles (\$)	Date du dernier versement	Valeur actualisée au 31 décembre 2013 (\$)
Technique	2013-12-31	274 000	2023-12-31	27 995 000
<b>Total</b>		<b>274 000</b>		<b>27 995 000</b>

### c) Cotisations d'équilibre résultantes

Étant donné la situation financière du régime selon l'approche de capitalisation et selon l'approche de solvabilité en date du 31 décembre 2013, les cotisations d'équilibre applicables pour les trois prochains exercices financiers du régime sont :

<b>Année</b>	<b>Capitalisation (\$/année)</b>	<b>Solvabilité (\$/année)</b>	<b>Cotisation d'équilibre résultante<sup>(1)</sup> (\$/année)</b>
2014	2 988 000	3 288 000	3 288 000
2015 <sup>(2)</sup>	2 988 000	3 288 000	3 288 000
2016 <sup>(2)</sup>	2 988 000	3 288 000	3 288 000

(1) La cotisation à être versée par l'employeur dans une année donnée est la plus élevée parmi celles indiquées dans les deux colonnes précédentes.

(2) Les montants pour ces années sont indiqués à la demande de la Régie des rentes du Québec afin de remplir le Sommaire des renseignements actuariels désormais requis lors de la transmission d'un rapport. Toutefois, les montants réels pourront être très différents en fonction de l'expérience du régime et de l'exigence de produire une évaluation actuarielle à chaque année.

Donc, d'ici la transmission du rapport sur la prochaine évaluation actuarielle, la cotisation d'équilibre à verser est :

<b>Période</b>	<b>Cotisation d'équilibre à verser (\$/mois)</b>
Janvier 2014 à décembre 2014	274 000
Janvier 2015 jusqu'à la date de transmission du prochain rapport	274 000

### 3. Cotisation patronale maximale

En tout temps, l'employeur peut verser, en plus des cotisations minimales indiquées précédemment, une cotisation égale à la valeur actualisée la plus élevée entre celle des cotisations d'équilibre qui restent à verser selon l'approche de capitalisation et celle des cotisations d'équilibre qui restent à verser selon l'approche de solvabilité.

Notez que les règles de financement de la Loi RCR ont un impact sur le traitement, lors de l'évaluation actuarielle subséquente, des cotisations versées en excédent des cotisations minimales.

Donc, nous recommandons qu'un employeur souhaitant verser une cotisation anticipée en évalue au préalable l'impact sur l'évaluation actuarielle subséquente.

#### 4. Portée rétroactive du rapport quant aux cotisations requises

Si les cotisations minimales prévues en fonction de la présente évaluation actuarielle sont supérieures aux cotisations ayant été versées depuis le 31 décembre 2013, la première mensualité due après la date de transmission du rapport à la Régie doit être augmentée de la différence entre les mensualités versées et celles qui auraient dû l'être selon le présent rapport. Cet ajustement doit aussi inclure un ajustement d'intérêt en fonction du taux de rendement de la caisse (si ce taux est positif) pour la période visée.

La cotisation qui doit être versée selon le présent rapport peut aussi être ajustée si elle est inférieure à celle qui a été versée.

#### 5. Utilisation des lettres de crédit

Notons que conformément à la *Loi sur les régimes complémentaires de retraite*, l'employeur peut s'exempter d'une partie de ses cotisations s'il fournit au comité de retraite une lettre de crédit. Selon les lois en vigueur, l'employeur pourrait ainsi réduire ses cotisations au présent régime d'un montant maximum de 3 288 000 \$ en 2014, s'il fournit une lettre de crédit du même montant.

## Section 5 : Certificat actuariel

Le présent certificat actuariel fait partie intégrante du rapport sur l'évaluation actuarielle du Régime de retraite de Gaz Métro pour le personnel cadre au 31 décembre 2013.

Nous confirmons que nous avons effectué une évaluation actuarielle du régime au 31 décembre 2013 aux fins décrites dans l'introduction du présent rapport, en conséquence de quoi :

**Nous certifions qu'à notre avis :**

- a) Les données sur les participants sur lesquelles s'appuie l'évaluation sont suffisantes et fiables aux fins de l'évaluation.
- b) Les méthodes et hypothèses actuarielles utilisées selon l'approche de capitalisation sont appropriées et les hypothèses sont intrinsèquement raisonnables pour la durée de la période de versement des cotisations qui y est prévue et aux fins de l'évaluation de la situation financière du régime de retraite sur base de continuité au 31 décembre 2013.
- c) Les méthodes et hypothèses actuarielles utilisées selon l'approche de solvabilité sont conformes à celles prescrites par les législations applicables aux fins de l'évaluation de la situation financière du régime de retraite sur base de liquidation hypothétique au 31 décembre 2013.
- d) La présente évaluation actuarielle est conforme aux normes de capitalisation et de solvabilité prescrites par la *Loi sur les régimes complémentaires de retraite*.
- e) Nous avons produit ce rapport et exprimé les opinions qui y figurent conformément à la pratique actuarielle reconnue au Canada.

La prochaine évaluation actuarielle devra être effectuée au plus tard le 31 décembre 2014.



Claude Lockhead, FICA, FSA  
Associé exécutif



Mathieu Guay, FICA, FSA  
Associé

Aon Hewitt  
700, rue De La Gauchetière Ouest, bureau 1800  
Montréal (Québec) H3B 0A7

Le 31 juillet 2014

## Annexe A : Actif

L'actif du régime est détenu en fiducie auprès de Desjardins. Ce type de contrat ne régit que l'investissement de l'actif déposé dans le fonds en fiducie et ne garantit en rien les prestations payables au titre du régime ni le coût de ces prestations.

Les données sur l'actif ont été extraites des états financiers vérifiés du régime en date du 31 décembre 2013 tel que préparé par KPMG, s.r.l. | S.E.N.L.R.L. L'évaluation a comporté un examen des données sur l'actif afin d'en vérifier le caractère généralement raisonnable, la cohérence interne et la cohérence avec les données sur l'actif fournies lors d'exercices antérieurs, une comparaison des cotisations et dépenses réelles aux cotisations et dépenses prévues ainsi qu'une analyse de l'évolution par rapport aux données sur l'actif de l'évaluation précédente. Ces examens ont démontré que les données sur l'actif étaient suffisantes et fiables aux fins de l'évaluation.

### 1. Répartition de l'actif

Le tableau suivant décrit sommairement la composition de la valeur marchande de l'actif du régime au 31 décembre 2013. La composition à la date d'évaluation précédente est également indiquée à des fins de comparaison.

	31 décembre 2013		31 décembre 2012	
	(en milliers de \$)	%	(en milliers de \$)	%
Liquidités et court terme	818	0,4	722	0,4
Marché monétaire	26	0,0	25	0,0
Obligations	86 810	42,7	72 927	44,4
Actions	111 010	54,7	86 498	52,7
Immobilier direct	4 446	2,2	4 088	2,5
<b>Sous-total</b>	<b>203 110</b>	<b>100,0</b>	<b>164 260</b>	<b>100,0</b>
À recevoir ou à payer	691		2 968	
<b>Total</b>	<b>203 801</b>		<b>167 228</b>	

## 2. Portefeuille de référence

Le portefeuille de référence est établi comme suit dans la politique de placement du régime.

Catégorie d'actif	Pondération cible (%)	
	Selon le ratio de solvabilité actuel	Selon un ratio de solvabilité de 100 %
Obligations canadiennes – long terme	25,0	50,0
Obligations canadiennes <sup>(1)</sup>	20,0	0,0
Action canadiennes, grande capitalisation	18,0	15,5
Action canadiennes, petite capitalisation	4,5	4,5
Actions américaines (couvert et non couvert)	11,5	10,0
Actions américaines, petit et moyenne capitalisation (non couvert)	4,0	4,0
Actions étrangères, grandes capitalisation	14,0	13,0
Immobilier direct	3,0	3,0

<sup>(1)</sup> 13,1 % Dex – Fédéral, Moyen terme, 52,5 % Dex – Provincial, Moyen terme, 6,9 % Dex – Fédéral, Long terme et 27,5 % Dex – Provincial, Long terme

### 3. Valeur actuarielle de l'actif

La méthode d'évaluation de la valeur de l'actif de la caisse de retraite selon l'approche de capitalisation consiste à calculer la valeur marchande moyenne des quatre dernières années en actualisant ces valeurs marchandes ainsi que les flux monétaires externes au taux d'intérêt de l'évaluation précédente. La formule utilisée est décrite à l'annexe C.

#### ÉTABLISSEMENT DE LA VALEUR ACTUARIELLE SELON L'APPROCHE DE CAPITALISATION – ACTUALISATION À 5,40 %

Année	Valeur marchande au 31 décembre de l'année <sup>(1)</sup> (en milliers de \$)	Flux monétaires dans l'année (en milliers de \$)	Valeur actualisée au 31 décembre 2013 (en milliers de \$)
2013-12-31	191 352	11 698	<b>191 352</b>
2012-12-31	156 877	5 923	<b>177 358</b>
2011-12-31	138 884	2 435	<b>172 707</b>
2010-12-31	131 631		<b>175 325</b>
<b>Moyenne</b>			<b>179 185</b>
En % de la valeur marchande au 31 décembre 2013			93,6 %

<sup>(1)</sup> Excluant les cotisations volontaires additionnelles et optionnelles au volet flexible.

## Annexe B : Données sur les participants

### 1. Source des données

La présente évaluation actuarielle est basée sur les données sur les participants mises à jour à la date d'évaluation et fournies par l'administrateur.

Nous avons effectué plusieurs tests pour vérifier la validité des données sur les participants. Parmi les vérifications effectuées, notons :

- Conciliation des participants depuis la dernière évaluation actuarielle.
- Analyse de l'évolution des salaires et des années de service crédité.
- Vérification des rentes payables et des autres prestations selon les dossiers administratifs par comparaison aux montants indiqués dans le rapport du fiduciaire.
- Vérification auprès de l'employeur de toutes les divergences constatées par rapport aux données fournies lors de l'évaluation actuarielle précédente et corrections effectuées lorsque nécessaire.

Les analyses ont démontré que les données sur les participants sont suffisantes et fiables aux fins de la présente évaluation.

## 2. Conciliation des participants depuis la dernière évaluation actuarielle

	Actifs	Retraités	Rentes aux bénéficiaires	Rentes différées	Cas en suspens
<b>Au 31 décembre 2012</b>	<b>527</b>	<b>235</b>	<b>43</b>	<b>116</b>	<b>27</b>
<b>Adhésions et transferts</b>	63				
<b>Retour à la participation active</b>					
<b>Départs :</b>					
• Remboursements et transferts				(1)	(22)
• Rentes différées	(4)			4	
• En suspens	(28)			(2)	30
<b>Décès :</b>					
• Rentes aux bénéficiaires					
• Remboursements sans prestation		(2)	(3)		
• En suspens					
<b>Retraités</b>	(16)	17		(1)	
<b>Au 31 décembre 2013</b>	<b>542</b>	<b>250</b>	<b>40</b>	<b>116</b>	<b>35</b>

### 3. Sommaire des données sur les participants

#### a) Employés actifs (service cotisé)

	31 décembre 2013	31 décembre 2012
Nombre	475	448
Âge moyen	44,3	44,8
Salaires annuels (\$)	44 853 000	41 195 000
Proportion de femmes	42,3%	42,4%

#### b) Employés actifs (service non cotisé)

	31 décembre 2013	31 décembre 2012
Nombre	34	44
Âge moyen	43,2	41,7
Salaires annuels (\$)	3 172 000	3 999 000
Proportion de femmes	41,2%	43,2%

#### c) Employés actifs (cadres de direction)

	31 décembre 2013	31 décembre 2012
Nombre	33	35
Âge moyen	50,3	50,3
Salaires annuels (\$)	6 443 000	6 684 000
Proportion de femmes	39,4%	37,1%

#### d) Employés actifs (total)

	31 décembre 2013	31 décembre 2012
Nombre	542	527
Âge moyen	44,7	44,9
Salaires annuels (\$)	54 469 000	51 878 000
Proportion de femmes	42,1%	42,1%

## e) Retraités

	31 décembre 2013	31 décembre 2012
Nombre	250	235
Âge moyen	70,8	70,8
Rentes annuelles (\$) *	6 384 000	5 653 000
Proportion de femmes	22,4%	21,3%

\* Huit (8) retraités bénéficient d'une indexation fixe et viagère de la rente pourvue par les cotisations optionnelles au volet flexible.

## f) Rentes aux bénéficiaires

	31 décembre 2013	31 décembre 2012
Nombre	40	43
Âge moyen	77,6	77,1
Rentes annuelles (\$)	424 000	473 000
Proportion de femmes	90,0%	90,7%

## g) Rentes différées

	31 décembre 2013	31 décembre 2012
Nombre	116	116
Âge moyen	50,5	49,9
Rentes annuelles (\$)	830 000	892 000
Proportion de femmes	33,6%	32,8%

## 4. Ventilation des données

Aux tableaux des pages suivantes, les données utilisées en date du 31 décembre 2013 sont ventilées en fonction des années de service et par groupes d'âge.

### Données sur les participants actifs Service cotisé

Age	Années de services reconnus							Total	
	< 5	5-10	10-15	15-20	20-25	25-30	> 30		
<b>Moins de 30 ans</b>	(1)	28	1					29	
	(2)	73 840	ND					ND	
	(3)	1	ND					ND	
	(4)	0	ND					ND	
<b>30-35</b>	(1)	40	16	1				57	
	(2)	84 294	88 769	ND				ND	
	(3)	2	6	ND				ND	
	(4)	0	1	ND				ND	
<b>35-40</b>	(1)	41	21	18	2			82	
	(2)	90 113	95 910	93 776	ND			93 280	
	(3)	2	7	10	ND			5	
	(4)	0	1	2	ND			1	
<b>40-45</b>	(1)	27	30	20	4	1		82	
	(2)	98 767	99 704	98 150	97 755	ND		ND	
	(3)	2	7	10	15	ND		ND	
	(4)	0	0	2	2	ND		ND	
<b>45-50</b>	(1)	14	13	16	3	11	9	66	
	(2)	95 877	103 659	99 234	107 029	99 013	95 003	99 134	
	(3)	3	7	11	11	19	24	12	
	(4)	0	0	2	5	3	4	2	
<b>50-55</b>	(1)	10	9	12	2	13	26	19	91
	(2)	85 700	97 700	104 749	ND	96 884	97 217	97 329	96 953
	(3)	3	7	12	ND	20	22	24	17
	(4)	0	0	1	ND	3	5	8	4
<b>55-60</b>	(1)	5	10	6	7	9	10	13	60
	(2)	82 951	82 095	106 887	96 325	115 980	97 241	107 576	99 434
	(3)	1	7	12	14	20	23	19	15
	(4)	0	0	1	2	3	5	13	5
<b>60-65</b>	(1)	2		1			3	2	8
	(2)	ND		ND			100 405	ND	95 238
	(3)	ND		ND			23	ND	14
	(4)	ND		ND			5	ND	6
<b>Plus de 65 ans</b>	(1)								
	(2)								
	(3)								
	(4)								
<b>Total</b>	(1)	167	100	74	18	34	48	34	475
	(2)	ND	ND	ND	ND	ND	97 006	ND	94 427
	(3)	ND	ND	ND	ND	ND	23	ND	10
	(4)	ND	ND	ND	ND	ND	5	ND	2

- (1) Nombre de participants  
(2) Moyenne des taux de salaire au 1<sup>er</sup> janvier 2014  
(3) Moyenne des années de service cotisé  
(4) Moyenne des années de service non cotisé  
ND : Non divulgué afin de préserver la confidentialité

### Données sur les participants actifs Service non cotisé

		Années de services reconnus							
Age		< 5	5-10	10-15	15-20	20-25	25-30	> 30	Total
<b>Moins de 30 ans</b>	(1)	2							2
	(2)	ND							ND
	(3)	ND							ND
	(4)	ND							ND
<b>30-35</b>	(1)	1	4	1					6
	(2)	ND	95 056	ND					ND
	(3)	ND	0	ND					ND
	(4)	ND	6	ND					ND
<b>35-40</b>	(1)		1	3					4
	(2)		ND	95 645					ND
	(3)		ND	0					ND
	(4)		ND	12					ND
<b>40-45</b>	(1)		3	4	1				8
	(2)		92 926	110 489	ND				ND
	(3)		0	0	ND				ND
	(4)		7	13	ND				ND
<b>45-50</b>	(1)		1	5	1	1			8
	(2)		ND	97 749	ND	ND			95 744
	(3)		ND	0	ND	ND			0
	(4)		ND	14	ND	ND			14
<b>50-55</b>	(1)			2					2
	(2)			ND					ND
	(3)			ND					ND
	(4)			ND					ND
<b>55-60</b>	(1)								
	(2)								
	(3)								
	(4)								
<b>60-65</b>	(1)						1	3	4
	(2)						ND	77 933	ND
	(3)						ND	1	ND
	(4)						ND	32	ND
<b>Plus de 65 ans</b>	(1)								
	(2)								
	(3)								
	(4)								
<b>Total</b>	(1)	3	9	15	2	1	1	3	34
	(2)	76 810	ND	99 900	ND	ND	ND	77 933	93 301
	(3)	0	ND	0	ND	ND	ND	1	0
	(4)	3	ND	13	ND	ND	ND	32	13

- (1) Nombre de participants  
 (2) Moyenne des taux de salaire au 1<sup>er</sup> janvier 2014  
 (3) Moyenne des années de service cotisé  
 (4) Moyenne des années de service non cotisé  
 ND : Non divulgué afin de préserver la confidentialité

### Données sur les participants actifs Cadres de direction

Age		Années de services reconnus							Total
		< 5	5-10	10-15	15-20	20-25	25-30	> 30	
<b>Moins de 30 ans</b>	(1)								
	(2)								
	(3)								
	(4)								
<b>30-35</b>	(1)	1							1
	(2)	ND							ND
	(3)	ND							ND
	(4)	ND							ND
<b>35-40</b>	(1)	1	2						3
	(2)	ND	ND						185 533
	(3)	ND	ND						5
	(4)	ND	ND						0
<b>40-45</b>	(1)			3	1				4
	(2)			177 000	ND				ND
	(3)			12	ND				ND
	(4)			1	ND				ND
<b>45-50</b>	(1)	1	1		1	1			4
	(2)	ND	ND		ND	ND			169 775
	(3)	ND	ND		ND	ND			8
	(4)	ND	ND		ND	ND			4
<b>50-55</b>	(1)	2	1		3	4	1	2	13
	(2)	ND	ND		325 367	209 900	ND	ND	220 962
	(3)	ND	ND		16	20	ND	ND	15
	(4)	ND	ND		2	3	ND	ND	4
<b>55-60</b>	(1)					2	1	2	5
	(2)					ND	ND	ND	162 356
	(3)					ND	ND	ND	17
	(4)					ND	ND	ND	12
<b>60-65</b>	(1)		1	1				1	3
	(2)		ND	ND				ND	191 867
	(3)		ND	ND				ND	15
	(4)		ND	ND				ND	2
<b>Plus de 65 ans</b>	(1)								
	(2)								
	(3)								
	(4)								
<b>Total</b>	(1)	5	5	4	5	7	2	5	33
	(2)	178 800	184 740	ND	ND	180 711	ND	170 460	195 257
	(3)	2	6	ND	ND	17	ND	20	13
	(4)	0	0	ND	ND	6	ND	11	4

- (1) Nombre de participants  
 (2) Moyenne des taux de salaire au 1<sup>er</sup> janvier 2014  
 (3) Moyenne des années de service cotisé  
 (4) Moyenne des années de service non cotisé  
 ND : Non divulgué afin de préserver la confidentialité

### Données sur les participants actifs Total

		Années de services reconnus							
Age		< 5	5-10	10-15	15-20	20-25	25-30	> 30	Total
<b>Moins de 30 ans</b>	(1)	30	1						31
	(2)	ND	ND						73 994
	(3)	ND	ND						1
	(4)	ND	ND						0
<b>30-35</b>	(1)	42	20	2					64
	(2)	ND	90 026	ND					87 316
	(3)	ND	5	ND					3
	(4)	ND	2	ND					1
<b>35-40</b>	(1)	42	24	21	2				89
	(2)	ND	102 442	94 043	ND				96 708
	(3)	ND	7	8	ND				5
	(4)	ND	1	3	ND				1
<b>40-45</b>	(1)	27	33	27	6	1			94
	(2)	98 767	99 088	108 739	ND	ND			103 129
	(3)	2	7	9	ND	ND			6
	(4)	0	1	4	ND	ND			2
<b>45-50</b>	(1)	15	15	21	5	13	9		78
	(2)	ND	ND	98 880	ND	ND	95 003		102 409
	(3)	ND	ND	8	ND	ND	24		10
	(4)	ND	ND	4	ND	ND	4		3
<b>50-55</b>	(1)	12	10	14	5	17	27	21	106
	(2)	ND	ND	ND	ND	123 476	ND	ND	112 045
	(3)	ND	ND	ND	ND	20	ND	ND	16
	(4)	ND	ND	ND	ND	3	ND	ND	4
<b>55-60</b>	(1)	5	10	6	7	11	11	15	65
	(2)	82 951	82 095	106 887	96 325	ND	ND	ND	104 274
	(3)	1	7	12	14	ND	ND	ND	15
	(4)	0	0	1	2	ND	ND	ND	5
<b>60-65</b>	(1)	2	1	2			4	6	15
	(2)	ND	ND	ND			ND	91 939	109 533
	(3)	ND	ND	ND			ND	10	11
	(4)	ND	ND	ND			ND	22	12
<b>Plus de 65 ans</b>	(1)								
	(2)								
	(3)								
	(4)								
<b>Total</b>	(1)	175	114	93	25	42	51	42	542
	(2)	89 911	99 443	102 392	136 503	115 171	100 425	107 233	100 496
	(3)	2	6	9	13	19	22	20	9
	(4)	0	1	3	4	4	6	12	3

- (1) Nombre de participants  
(2) Moyenne des taux de salaire au 1<sup>er</sup> janvier 2014  
(3) Moyenne des années de service cotisé  
(4) Moyenne des années de service non cotisé  
ND : Non divulgué afin de préserver la confidentialité

## Annexe C : Méthodes et hypothèses actuarielles selon l'approche de capitalisation

Les objectifs de provisionnement d'un régime conformément à la pratique actuarielle reconnue sont les suivants :

- l'accumulation systématique, au fil des ans, d'éléments d'actif particuliers, indépendants de l'actif de l'employeur, qui visent à garantir les prestations du régime à l'égard des années de services passés des participants; et
- l'affectation ordonnée et rationnelle des cotisations entre les diverses périodes.

L'évaluation selon l'approche de capitalisation est une forme d'évaluation actuarielle qui part du principe que le régime va continuer d'exister indéfiniment. Cette évaluation est basée sur des hypothèses à l'égard des événements futurs dont dépendent les prestations du régime et sur des méthodes qui déterminent comment les coûts seront répartis pour la période de service des participants.

Toutefois, le coût réel ne pourra être établi que lorsque l'expérience du régime se sera développée, le rendement des placements aura été réalisé et les prestations auront été versées. L'écart entre les hypothèses prévues et l'expérience réelle entraînera des gains ou pertes actuariels qui seront constatés lors des évaluations futures.

Nous avons choisi des hypothèses et méthodes actuarielles selon l'approche de capitalisation qui reflètent les objectifs de provisionnement du régime qui nous ont été communiqués, tout en prenant en considération les pratiques actuarielles reconnues et l'encadrement légal ou réglementaire.

La présente annexe résume les méthodes et hypothèses de capitalisation utilisées dans le cadre de l'évaluation selon l'approche de capitalisation à la date d'évaluation. Les hypothèses et méthodes de capitalisation utilisées aux fins de la présente évaluation ont été passées en revue et les changements effectués sont indiqués ci-dessous.

### 1. Méthode d'évaluation actuarielle selon l'approche de capitalisation

Une méthode d'évaluation actuarielle est une méthode servant à répartir la valeur actualisée des obligations d'un régime sur diverses périodes, habituellement sous forme d'une cotisation d'exercice et d'un passif.

Dans le cadre de la présente évaluation, nous avons utilisé la méthode actuarielle de répartition des prestations projetées. Selon cette méthode, le passif indique la valeur actualisée de toutes les prestations futures reliées aux années de service antérieures à la date d'évaluation, en tenant compte de la projection des salaires. La cotisation d'exercice montre la valeur actualisée équivalente découlant du service au cours des 12 mois suivant la date d'évaluation.

Le passif est comparé avec la valeur actuarielle de l'actif selon l'approche de capitalisation, le tout révélant une situation de surplus ou de déficit. Une situation de déficit entraîne généralement des cotisations additionnelles de l'employeur. Une situation de surplus peut permettre de réduire les cotisations futures si les dispositions du régime et les législations applicables le permettent.

La méthode actuarielle de répartition des prestations projetées avait également été utilisée lors de l'évaluation précédente.

## 2. Méthode d'évaluation de l'actif selon l'approche de capitalisation

La méthode d'évaluation de l'actif selon l'approche de capitalisation permet de déterminer la valeur qui sera attribuée à l'actif à la date d'évaluation. Aux fins de la présente évaluation selon l'approche de capitalisation, la valeur actuarielle de l'actif a été calculée en appliquant à la valeur marchande de l'actif du régime à la date d'évaluation une méthode de lissage au titre de laquelle les écarts de revenus de placement sont amortis sur quatre ans.

Cette méthode consiste à calculer la valeur marchande moyenne des quatre dernières années, de l'ensemble de la caisse, en actualisant ces valeurs marchandes ainsi que les flux monétaires externes au taux d'intérêt d'évaluation.

La valeur actuarielle à la date d'évaluation se calcule donc en utilisant la formule suivante :

VA : Valeur actuarielle  
VM<sub>0</sub> : Valeur marchande à la date d'évaluation  
VM<sub>-1</sub> : Valeur marchande un an avant la date d'évaluation  
VM<sub>-2</sub> : Valeur marchande deux ans avant la date d'évaluation  
VM<sub>-3</sub> : Valeur marchande trois ans avant la date d'évaluation  
FM<sub>-1</sub> : Flux monétaire externe (cotisations moins prestations) au cours de l'année précédant la date d'évaluation  
FM<sub>-2</sub> : Flux monétaire externe (cotisations moins prestations) au cours de la deuxième année précédant la date d'évaluation  
FM<sub>-3</sub> : Flux monétaire externe (cotisations moins prestations) au cours de la troisième année précédant la date d'évaluation

$$VA = \frac{1}{4} [VM_0 + (VM_{-1} * (1,054) + FM_{-1} * (1,054)^{1/2}) + (VM_{-2} * (1,054)^2 + FM_{-2} * (1,054)^{1/2} + FM_{-1} * (1,054)^{1/2}) + (VM_{-3} * (1,054)^3 + FM_{-3} * (1,054)^{2/2} + FM_{-2} * (1,054)^{1/2} + FM_{-1} * (1,054)^{1/2})]$$

La même méthode d'évaluation de l'actif selon l'approche de capitalisation avait été utilisée lors de l'évaluation précédente.

### 3. Marges

Des marges pour écarts défavorables ont été intégrées aux hypothèses et méthodes de capitalisation en fonction des objectifs de provisionnement du régime qui nous ont été communiqués. Ces marges visent à réduire les effets potentiellement défavorables de l'incertitude inhérente aux hypothèses. Si les événements confirment les hypothèses considérées comme les plus vraisemblables (c.-à-d. si les marges ne se révèlent pas nécessaires), les réserves créées par les marges seront retournées dans l'excédent d'actif.

## 4. Hypothèses actuarielles de capitalisation

Hypothèse	Évaluation actuelle	Justification de la sélection de l'hypothèse	Évaluation précédente	
Intérêt	5,25 %	Rendement attendu – portefeuille de référence <sup>(1)</sup>	6,07 %	6,23 %
		Valeur ajoutée attendue – gestion active <sup>(2)</sup>	0,11 %	0,11 %
		Frais attendus - gestion de la caisse	(0,18 %)	(0,18 %)
		Autres frais attendus	(0,47 %)	(0,47 %)
		Arrondissement	0,02 %	0,01 %
		Marge pour écarts défavorables	<u>(0,30 %)</u>	<u>(0,30 %)</u>
		Taux d'intérêt utilisé pour l'évaluation	5,25 %	5,40 %
Inflation	2,50 %	Anticipations à long terme dans le contexte des conditions économiques actuelles et anticipées, plus marge de 0,5 %	Même	
Augmentation des salaires	4,00 %	Hypothèse d'inflation plus 1,5 % pour productivité et mérite/avancement	Même	
Augmentation du MGA	3,00 %	Hypothèse d'inflation plus 0,5 % pour productivité	Même	
Augmentation de la rente maximale	Selon les limites définies dans la <i>Loi de l'impôt</i> et indexées à compter de 2015 selon MGA	–	Même	
Indexation pré-retraite/rentes différée post-2000	1,25 %	50 % de l'hypothèse d'inflation	Même	
Dépenses	Reconnues dans l'hypothèse d'intérêt	Basée sur l'expérience du régime	Même	

<sup>(1)</sup> Cet élément a été déterminé à l'aide d'un outil de projection stochastique qui génère de multiples scénarios de rendements attendus sur de longues périodes pour les diverses catégories d'actifs. L'effet du rééquilibrage et de la diversification est intégré dans la projection stochastique et est donc inclus dans le rendement attendu. Il a été présumé que le placement des actifs du régime sera assujéti à la politique de placement actuelle pendant 10 ans, puis à la politique selon un ratio de solvabilité de 100 % (migration graduelle vers une allocation axée sur les titres à revenus fixes) pour les années suivantes.

<sup>(2)</sup> Limitée aux frais excédentaires liés à la gestion active des placements de la caisse de retraite.

Indexation des rentes après la retraite (pourvue par les cotisations optionnelles au volet flexible) <sup>(1)</sup>	Taux fixe variant selon le choix du participant à la retraite	Selon le choix du participant et le montant de cotisations optionnelles à la date de retraite	Même
Mortalité	Table CPM2014 privée avec projection générationnelle selon échelle B	Hypothèse considérée comme représentative des attentes futures quant à la mortalité de participants à des régimes de retraite canadiens	UP-94 avec projection générationnelle (échelle AA)
Retraite – cadres de direction	100 % à 60 ans	Hypothèse correspondant de façon générale à l'expérience du régime	Même
Retraite - autres actifs	25 % à 55 ans 50 % à la date de retraite facultative 25 % à 65 ans	Hypothèse correspondant de façon générale à l'expérience du régime	Même
Retraite – ayant droit à une rente différée	100 % à la date de retraite facultative	Hypothèse correspondant de façon générale à l'expérience du régime	Même
Cessation d'emploi	<b>Taux par 1 000 employés<sup>(1)</sup></b>		
	<b>Âge</b>	<b>Homme</b>	<b>Femme</b>
	20	9,5	20,0
	25	6,7	20,0
	30	4,3	14,0
	35	2,9	7,6
	40	2,2	4,8
45	1,7	2,5	
	<sup>(1)</sup> Taux intermédiaire obtenu par interpolation		
Proportion avec conjoint et âge du conjoint	85 % avec conjoint de sexe opposé Conjoint de sexe féminin 3 ans plus jeune	Hypothèse raisonnable pour représenter l'expérience attendue	Même

<sup>(1)</sup> Huit (8) participants retraités ou bénéficiaires bénéficient d'une indexation à taux fixe et viagère de leur rente pourvue par les cotisations optionnelles au volet flexible.

## Annexe D : Méthodes et hypothèses actuarielles selon l'approche de solvabilité

La *Loi sur les régimes complémentaires de retraite* requiert que la situation financière du régime soit évaluée en se fondant sur l'hypothèse de la terminaison du régime à la date d'évaluation. Le calcul du passif du régime selon cette approche (appelée « approche de solvabilité ») est effectué au moyen des hypothèses et des méthodes prescrites par la *Loi sur les régimes complémentaires de retraite*.

Nous résumons ci-après les méthodes et hypothèses prescrites qui constituent l'approche de solvabilité à l'égard du régime à la date d'évaluation et, à titre de comparaison, celles de l'évaluation précédente.

### 1. Méthodes d'évaluation de solvabilité

#### a) Évaluation du passif

Le passif du régime selon l'approche de solvabilité a été déterminé comme suit :

##### i) Retraités et bénéficiaires

Estimation de la prime unique requise pour l'achat des rentes servies auprès d'une compagnie d'assurance vie.

##### ii) Autres participants

Valeur actualisée des droits déterminée à la date de l'évaluation en fonction des règles prescrites par la loi pour l'acquittement des droits transférables.

#### b) Évaluation de l'actif

Tous les placements de la caisse de retraite sont évalués à leur valeur marchande.

#### c) Coût supplémentaire sur base de solvabilité

Le coût supplémentaire sur une base de solvabilité correspond à la valeur actualisée, à la date de calcul (date 0), de la variation totale prévue du passif de solvabilité entre la date 0 et la date de calcul suivante (date t), rajustée à la hausse pour tenir compte des prestations prévues versées entre la date 0 et la date t.

La méthode de calcul utilisée se résume comme suit :

- la valeur actualisée, à la date 0 des prestations prévues versées entre la date 0 et la date t, actualisées jusqu'à la date 0,

plus

- une projection du passif de solvabilité à la date t, actualisée jusqu'à la date 0, et tenant compte, si cela s'applique au régime de retraite soumis à l'évaluation :

- des départs, décès, retraites et autres sorties prévus et de l'évolution du statut des participants entre la date 0 et la date t,
- des années de services accumulées jusqu'à la date t,
- de l'évolution prévue des prestations jusqu'à la date t,
- d'une projection du salaire cotisable jusqu'à la date t,

moins

- le passif de solvabilité à la date 0.

Le calcul de projection tient compte des hypothèses et autres considérations suivantes :

- Les hypothèses de versement des prestations et les probabilités de départ, décès, retraite ou autres sorties, les années de service accumulées et l'évolution prévue des prestations et(ou) du salaire cotisable sont cohérentes par rapport aux hypothèses utilisées dans l'évaluation selon l'approche de capitalisation.
- les hypothèses utilisées pour calculer le passif prévu à la date t sont conformes aux hypothèses pour calculer le passif de solvabilité à la date 0, en supposant que les taux d'intérêt restent à des niveaux applicables au temps 0, que la période sélectionnée est rétablie à la date t dans le cas des hypothèses sélectionnées et ultimes de taux d'intérêt et que les normes de pratique régissant le calcul des valeurs actualisées ainsi que les conseils relatifs à l'estimation du coût d'achat des rentes en vigueur à la date 0 soient toujours en vigueur à la date t.
- Les participants actifs et non actifs au régime à la date 0 sont pris en compte dans le calcul du coût supplémentaire.

## 2. Hypothèses de solvabilité

Hypothèses	Évaluation actuelle	Évaluation précédente
Scénario relatif à la terminaison hypothétique du régime	Terminaison volontaire du régime et continuité des opérations de l'employeur	Même
Taux d'intérêt – transferts <sup>(1)</sup>	3,0 % pour 10 ans et 4,6 % par la suite	2,4 % pour 10 ans et 3,6 % par la suite
Taux d'intérêt - achat des rentes des retraités et bénéficiaires <sup>(2)</sup>	3,82 %	2,96 %
Taux d'intérêt pour actualisation des cotisations d'équilibre	3,30 % <sup>(3)</sup>	2,60 %
Augmentation des salaires et du MGA	Aucune	Même
Rente maximale <sup>(1)</sup>	Selon les limites prévues à la <i>Loi de l'impôt</i>	Même
Indexation des rentes différées (créditées à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2001) de la date de la cessation jusqu'au 55 <sup>e</sup> anniversaire de naissance <sup>(1) (4)</sup>	0,68% pour 10 ans et 1,16 % par la suite	0,69% pour 10 ans et 1,07 % par la suite
Indexation des rentes après la retraite (pourvue par les cotisations optionnelles au volet flexible) <sup>(5)</sup>	Taux fixe variant selon le choix du participant à la retraite	Même
Frais de terminaison <sup>(6)</sup>	245 000 \$	215 000 \$
Mortalité		
- transferts <sup>(1)</sup>	Table UP-94 avec projection générationnelle selon échelle AA	Même
- achat des rentes <sup>(2)</sup>	Table UP-94 avec projection générationnelle selon échelle AA	Même
Âge de la retraite <sup>(1)</sup>	Celui qui produit la valeur actualisée la plus élevée	Même
Proportion avec conjoint et âge du conjoint	85 % avec conjoint de sexe opposé/Conjoint de sexe féminin 3 ans plus jeune	Même
Prestations conditionnelles	Aucune	Même

(1) Déterminé conformément à la section 3500 des Normes de pratique de l'ICA applicables aux régimes de retraite.

(2) Déterminé conformément à la note éducative de l'ICA, compte tenu d'une durée du passif réglé par achat de rente de 9,82 au 31 décembre 2013.

(3) Déterminé en pondérant le taux utilisé pour l'évaluation de la provision actuarielle des retraités et bénéficiaires (3,82 %) et celui des autres participants (3,0 %) par leur provision actuarielle respective.

(4) Tient compte d'un facteur d'ajustement pour prendre en considération l'indexation maximale prévue au régime.

(5) Six (6) participants retraités ou bénéficiaires bénéficient d'une indexation à taux fixe et vaigère de leur rente pourvue par les cotisations optionnelles au volet flexible.

(6) Ce montant est la somme des frais d'experts (66 000 \$), des droits perçus par la Régie (18 100 \$) et des frais administratifs (160 900 \$). En vertu des normes de pratique de l'ICA, il n'est pas nécessaire de tenir compte des frais associés à la résolution de questions relatives à l'excédent ou au manque d'actif.

## Annexe E : Résumé des dispositions du régime

Voici un résumé des dispositions du régime ayant un impact sur les résultats de l'évaluation.

### 1. Date d'entrée en vigueur

Le 1<sup>er</sup> mai 1958.

### 2. Admissibilité

Tout employé régulier, temporaire ou à temps partagé qui occupe un emploi non régi par une convention collective de travail.

### 3. Participation

Obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> jour du mois qui suit immédiatement la date de son embauche (sauf pour les étudiants et les stagiaires, temporaire ou sur appel; leur participation débute dans l'année suivant celle où ils ont travaillé pendant au moins 700 heures ou ont reçu des gains d'au moins 35 % du MGA).

### 4. Date normale de retraite

Le premier jour du mois qui suit le 65<sup>e</sup> anniversaire de naissance du participant.

### 5. Retraite anticipée

Un participant qui a quitté le service avec moins de dix ans de service peut prendre une retraite anticipée à compter de 55 ans, avec une réduction actuarielle de sa rente avant 65 ans.

Un participant actif ou qui a quitté le service avec au moins 10 ans de service peut prendre une retraite anticipée subventionnée à compter de 55 ans, avec réduction de la rente de ¼ % par mois d'anticipation jusqu'à sa date de retraite facultative. La retraite facultative sans réduction de la rente est accordée lorsque le facteur « âge plus années de service » égale 85 points ou lorsque le participant a atteint l'âge de 60 ans.

### 6. Retraite ajournée

Un participant peut différer le paiement de sa rente de retraite jusqu'au 1<sup>er</sup> décembre qui suit son 71<sup>e</sup> anniversaire de naissance.

## 7. Rente normale de retraite

### a) Service cotisé

Pour chaque année de service cotisé, le participant reçoit une rente annuelle égale à 2 % du salaire annuel moyen des cinq années les mieux rémunérées de son service crédité, moins 0,65 % de ce salaire annuel moyen jusqu'à concurrence de la moyenne des maximums des gains admissibles correspondants.

### b) Service non cotisé

Pour chaque année de service non cotisé antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 1990, le participant reçoit une rente annuelle égale à 1,4 % du salaire annuel moyen des cinq années les mieux rémunérées de son service crédité, moins 0,455 % de ce salaire annuel moyen jusqu'à concurrence de la moyenne des maximums des gains admissibles correspondants.

Pour chaque année de service non cotisé postérieure au 31 décembre 1989, le participant reçoit une rente annuelle égale à 1,2 % du salaire annuel moyen des cinq années les mieux rémunérées de son service crédité, moins 0,39 % de ce salaire annuel moyen jusqu'à concurrence de la moyenne des maximums des gains admissibles correspondants.

### c) Cadres de direction

Nonobstant ce qui précède, un participant reçoit pour son service à titre de cadre de direction à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1983 une rente annuelle égale à 2 % du salaire annuel moyen des cinq années les mieux rémunérées de son service crédité, moins 0,65 % de ce salaire annuel moyen jusqu'à concurrence de la moyenne des maximums des gains admissibles correspondants.

### d) Rente temporaire

Les participants qui prennent leur retraite avant l'âge de 65 ans reçoivent une rente temporaire payable jusqu'à 65 ans. Le montant de la rente temporaire pour le service antérieur au 1<sup>er</sup> janvier 2011 est égal à 0,65 % de la moyenne des maximums des gains admissibles des années correspondant aux 60 meilleurs mois consécutifs de salaire utilisés pour le calcul de la rente normale, multiplié par les années de service cotisé et de 0,39 % de la moyenne des maximums des gains admissibles pour les mêmes années, multiplié par les années de service non cotisé. Pour le service postérieur au 31 décembre 2009, la rente temporaire est de 125 \$ par année. De plus, la rente temporaire de 125 \$ s'applique aux années de service à l'emploi avant l'adhésion au régime et qui ne sont pas reconnues comme service cotisé ni comme service non cotisé.

### e) Rente maximale

Toute rente viagère payable et toute prestation de raccordement payable par le régime ne peuvent excéder les limites permises par les lois fiscales.

## 8. Décès avant la retraite

### a) Participant actif

Montant forfaitaire égal à la somme des cotisations régulières versées par le participant avant le 1<sup>er</sup> janvier 1990 et accumulées avec intérêts, plus la valeur actuarielle de la rente différée du participant acquise après 1989.

### b) Participant non actif

Rente au conjoint survivant égale à 50 % de la rente au crédit du participant.

## 9. Décès après la retraite

Rente au conjoint survivant égale à 50 % de la rente payable au participant.

Une prestation aux héritiers légaux est également prévue si le rentier et son conjoint, s'il en est, décèdent avant que 60 versements de rente aient été effectués ou si le total des versements effectués est inférieur aux cotisations du participant avec intérêt jusqu'à la date de retraite.

## 10. Cessation d'emploi

### a) Rente différée au crédit du participant

La prestation est égale à la rente différée au crédit du participant au moment de sa cessation, incluant les cotisations excédentaires pour les services admissibles à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1990. Les cotisations excédentaires sont les cotisations salariales versées par le participant depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1990 ou, si postérieure, la date du début de ses cotisations, en excédent de 50 % de la valeur actuarielle des prestations contributives acquises depuis cette date. L'excédent sert à constituer une rente additionnelle.

Une prestation additionnelle à la cessation avant 55 ans peut être payable sur les rentes créditées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2001. Cette prestation additionnelle est égale à l'excédent, s'il en est, de i) sur ii) :

- i) Valeur de la rente différée à 65 ans calculée avec indexation de 50 % de l'IPC (maximum 2 %) jusqu'à 55 ans;
- ii) Valeur de la rente différée selon les règles régulières.

### b) Retraite anticipée

Le participant âgé d'au moins 55 ans peut demander le versement de sa rente avec réduction selon le pourcentage prévu au régime.

## 11. Invalidité

Le participant continue d'accumuler des crédits de rente selon son statut (service cotisé/service non cotisé) au début de l'invalidité.

Le participant âgé d'au moins 55 ans et ayant complété 15 années de service peut recevoir la rente à son crédit ainsi qu'une rente temporaire jusqu'à l'âge de 65 ans.

## 12. Cotisations

### a) Cadres de direction

Aucune cotisation salariale depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1983.

### b) Autres participants

2,75 % du salaire jusqu'au maximum des gains admissibles et 5,00 % de l'excédent.

### c) Employeur

Solde du coût des créances de rente, prestations et remboursements ainsi que les montants requis afin d'amortir les déficits actuariels.

### d) Cotisations optionnelles au volet flexible

Les employés cadres peuvent verser des cotisations optionnelles au volet flexible afin de s'acheter des prestations accessoires sur les rentes créditées depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1990.

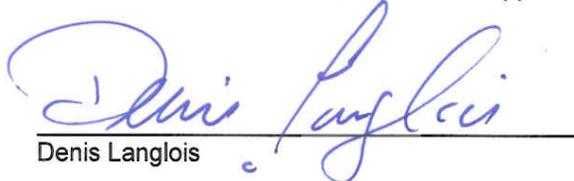
## 13. Revalorisation et indexation des rentes

Le régime de retraite ne prévoit aucune indexation contractuelle (sauf pour l'indexation à taux fixe et viagère que les participants se sont financés avec leurs cotisations optionnelles au volet flexible). La dernière indexation ad hoc a été accordée au 1<sup>er</sup> janvier 2007 et a été de l'ordre de 3 %.

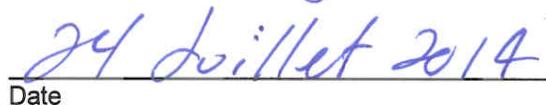
## Certification de l'employeur

En ce qui a trait au rapport sur l'évaluation actuarielle au 31 décembre 2013 du Régime de retraite de Gaz Métro pour le personnel cadre, nous certifions par la présente que :

- a) Nous avons transmis à l'actuaire toutes les informations pertinentes relatives aux personnes qui ont des droits au titre du régime et relatives à l'actif du régime.
- b) Nous avons transmis à l'actuaire l'information complète relative aux dispositions du régime. Le résumé des principales dispositions du régime qui figurent à l'annexe E du présent rapport est un résumé complet et exact des dispositions du régime qui ont une incidence sur les coûts.
- c) Nous avons informé l'actuaire de tout événement important relatif au régime étant survenu après la date d'évaluation.
- d) Nous donnons instruction au comité de retraite d'utiliser les mesures d'allègement suivantes permises selon le *Règlement prévoyant de nouvelles mesures d'allègement relatives au financement de déficits actuariels de solvabilité des régimes de retraite du secteur privé* :
  - L'élimination des cotisations d'équilibre relatives aux déficits actuariels de solvabilité déterminés lors d'une évaluation antérieure du régime;
  - L'utilisation de la période maximale permise pour amortir les déficits actuariels techniques déterminés durant la période d'application des mesures d'allègement.

  
\_\_\_\_\_

Denis Langlois

  
\_\_\_\_\_

Date